

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Examen et vote du Budget Primitif 2023 -Budget annexe ZA DES MARRONNIERS

DGV2023_0064

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2023 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 6 avril 2023.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

• <u>Contexte – Problématique</u>

La présentation générale du budget annexe ZA DES MARRONNIERS permet de constater les dépenses et les recettes ci-jointes.

Compte-tenu des ventes envisagées, une subvention prévisionnelle du budget général est prévue à hauteur de 20 328 euros pour équilibrer ce budget annexe.

Les écritures liées à la vente du dernier terrain seront comptabilisées en 2023 puis le budget annexe pourra être clôturé.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Le Budget Primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

http://datastore.adista.fr Login : ccverdun/verdun Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Annexe ZA DES MARRONNIERS de la Communauté d'Agglomération du

Grand Verdun pour l'exercice 2023 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement sans aucune exception.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,

Signé électroniquement par : Samuel HAZARO

Date de signature : 14/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

INVESTISSEMENT

CHAP	ARTICLE	LIBELLES	MONTANT
DEPENSES			45 827,10
040		Opération d'ordre de section à section	45 827,10
	355	produits finis	45 827,10
RECETTES			91 544,31
040		Opération d'ordre de section à section	91 544,31
	355	produits finis	91 544,31

FONCTIONNEMENT

CHAP	ARTICLE	LIBELLES	MONTANT
DEPENSES			91 654,42
011		Charges à caractère général	110,00
	605	achat de matériel, équipements et travaux	110,00
042		Opération d'ordre de section à section	91 544,42
	7135	variation des stocks de produits	91 544,42
RECETTES			91 654,42
70		Produits des services, du domaine, vente	25 500,00
1 "	701		-
	701	ventes de terrains aménagés	25 500,00
77		Produits exceptionnels	20 327,21
	7741	subventions exceptionnelles	20 327,21
042		Opération d'ordre de section à section	45 827,21
	7135	variation des stocks de produits	45 827,21



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Examen et vote du Budget Primitif 2023 -Budget annexe TRANSPORT

DGV2023_0065

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2023 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 06 avril 2023.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

• Contexte – Problématique

Le Budget Annexe Transport, créé au sein de la Communauté d'Agglomération, permet d'identifier les charges liées à cette compétence et le mode de financement constitué principalement par les versements effectués par les entreprises.

La particularité du service transport de l'Agglomération est de fonctionner avec une mobilisation de moyens humains très faible (0,75 ETP) et par le truchement de la délégation de service public (DSP). Les charges de personnel propres au budget transport sont estimées pour 2022 à 42 000 euros.

La DSP a été renouvelée en 2019. Les prestations de services (article 611) sont prévues en 2023 à 2 175 000 euros, dont la subdélégation transport région Grand Est Région, pour 350 000 euros.

Au niveau du suivi de la recette fiscale dédiée au transport, les cotisations et contributions sociales versées par les entreprises à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociales (ACOSS) ou à la Mutuelle Sociale des Agriculteurs (MSA) reposent sur un système déclaratif avec des contrôles effectués uniquement par les organismes de recouvrement, notamment l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF). Pour cette dernière, le vecteur principal de la déclaration est la Déclaration Sociale Nominative (DSN), transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la

paie. Ces DSN sont contrôlées et les anomalies détectées font l'objet d'un traitement systématique.

Actuellement, les données trimestrielles fournies par l'URSSAF sont cohérentes et stables. Le Versement Transport prévu pour 2023 est de 2 131 000 euros.

Aucune participation du budget général de la Communauté d'Agglomération n'est prévue en 2023.

La présentation générale du Budget Annexe Transport permet de constater les dépenses et les recettes ci-jointes.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Le Budget Primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

http://datastore.adista.fr Login : ccverdun/verdun Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Annexe TRANSPORT de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'exercice 2023 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en Section d'investissement sans aucune exception.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

Signé électroniquement par : Samuel HAZARD Date de signature : 14/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

al,

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy − 5, place de la Carrière − C.O. №38 − 54036 NANCY CEDEX − Tél : 03.83.17.43.43 − dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

		SECTION D'INVESTISSE!	MENT	
Chapitre	Article	Libellé		Montant
21	2158	dépenses Immobilisations corporelles Autres installations, matériel et outillage technique	40 000,00	40 000,00 40 000,00
10	10222	recettes Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	6 562,00	40 000,00 6 562,00
16	1641	Emprunts et dettes assimilées Emprunts en euros	29 438,00	29 438,00
040	28158	Opérations d'ordre de section à section Amort.autres install.et outillage technique	4 000,00	4 000,00

		SECTION DE FONCTIONNE	MENT	
Chapitre	Article	Libellé		Montant
011		<u>dépenses</u> Charges à caractère général		2 225 800,00 2 176 300,00
	611 62871	Contrats de prestation de services Remboursement de frais à la collectivité de rattach.	2 175 000,00 1 300,00	
012	6215	Charges de personnel Personnel affecté par la collectivité de rattach.	41 500,00	41 500,00
65	65748	Autres charges de gestion courante Subventions de fonctionnement	4 000,00	4 000,00
042	6811	Opérations d'ordre de section à section Dot amortissements immo.copr. et incorp.	4 000,00	4 000,00
70	70876 70878	recettes Produits des services du domaine et ventes diverses Remboursement par le GFP de rattachement Remboursement par d'autres redevables	346 000,00 171 804,00	2 682 433,81 517 804,00
73	73156	Impôts et taxes Versement transport	2 130 508,93	2 130 508,93
74	748381	Dotations et participations Comp. liée au relvt du seuil pers assujetties	34 120,88	34 120,88



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Examen et vote du Budget Primitif 2023 -Budget PRINCIPAL

DGV2023 0063

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2023 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 06 avril 2023.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

• Contexte – Problématique

Les propositions budgétaires émanent, soit des arbitrages issus de tableaux de bord suivis en continu toute l'année (Plan Pluriannuel des Investissements, Plan Pluriannuel du Personnel, Plan pluriannuel Général, suivi de la fiscalité et des dotations, suivi des subventions versées, gestion de la dette...), soit d'enveloppes réparties par direction conformes à la note de cadrage.

Les données 2023 résultent de la lettre de cadrage présentée en Bureau et en Conférence des Maires. Les objectifs assignés aux directions sont axés sur une évolution constante du Compte Administratif 2022, hors grand festival. Les exceptions se limitent aux arbitrages budgétaires concernant le coût de l'énergie, les tableaux de bord référents et les notes argumentaires dûment validées par le Président.

La présentation du Budget Primitif répond à un cadre réglementaire très strict qui ne facilite pas toujours une lecture par thématique et il est préférable, dans ce cas, de se référer à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

C'est notamment le cas pour la convention de mutualisation ou les charges de personnel prévues au chapitre « 012 » englobent toutes les charges des communes adhérentes et des budgets annexes. Il faut alors retraiter les remboursements comptabilisés au sein du chapitre « 70 » pour identifier la charge nette.

Les ratios intégrés dans le budget sont issus d'une application automatique de la nomenclature comptable.

L'épargne nette structurelle et le recours aux fonds de concours garantissent une évolution soutenue des dépenses d'équipement.

L'épargne nette dégagée par la Communauté d'Agglomération est prévue à hauteur de 2,9 millions pour 2023.

Le Budget Primitif 2023 se décline par chapitre et permet de constater les dépenses et les recettes selon le détail ci-joint.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Le Budget Primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

http://datastore.adista.fr Login : ccverdun/verdun Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'exercice 2023 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement sans aucune exception.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

Signé électroniquement par : Samuel HAZARD Date de signature : 14/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

al,

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy − 5, place de la Carrière − C.O. №38 − 54036 NANCY CEDEX − Tél : 03.83.17.43.43 − dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

		SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Article	Libellés		Montant
		DEPENSES		18 251 760,00
16		Emprunts et dettes assimilées		1 333 435,00
	1641	Emprunts en euros	1 070 000,00	
	165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	
	168741	Autres dettes communes membres GFP	258 435,00	
20		Immobilisations incorporelles		1 199 725,00
	202	Frais études, élaboration modif doc.	180 000,00	
	2031	Frais d'études	575 000,00	
	2051	Concessions et droits similaires	444 725,00	
204		Subventions d'équipement versés		350 800,00
	204123	Subv d'équip région,projet d'infrast.d'intérêt général	50 800,00	
	20422	Subv d'équip versées personnes droit privé, bâtiments, install	300 000,00	
21		Immobilisations corporelles		4 325 001,00
	2111	Terrains nus	325 001,00	
	21351	Batiments publics	4 000 000,00	
23		Immobilisation incorporelles		4 718 511,00
	2313	Constructions en cours	4 344 198,00	
	238	Avances versées sur commande d'immo.corp.	374 313,00	
040		Opérations d'ordre de section à section		5 949 975,00
	13911	Subv équip transf au cpte de résultat Etat	699 878,00	
	13912	Subv équip transf au cpte de résultat Région	231 548,00	
	13913	Subv équip transf au cpte de résultat Départ	320 916,00	
	139141	Subv équip transf au cpte de résultat Comm mem	1 295 756,00	
	139151	Subv équip transf au cpte de résultat gfp ratt	3 226,00	
	13916	Subv équip transf au cpte de résultat autres établ	4 031,00	
	139172	Subv équip transf au cpte de résultat feder	53 504,00	
	13918	Subv équip transf au cpte de résultat Autres	97 879,00	
	13935	Produits des amendes de radars automatiques	81 020,00	
	198	Neutralisation des amortissements	3 162 217,00	
041		Opérations patrimoniales		374 313,00
	2313	Constructions en cours	374 313,00	-,

		SECTION D'INVESTISSEMENT (SUITE)		
	Article	Libellés		Montant
		RECETTES		22 543 855,81
021		Virement de la section de fonctionnement		314 673,21
	021	Virement de la section de fonctionnement	314 673,21	
024		Produits des cessions d'immobilisations		909 855,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	909 855,00	
10		Dotations, fonds divers et réserves		3 743 372,00
	10222	Fonds compensation TVA	3 743 372,00	
13		Subventions d'investissement reçues		7 110 369,60
	1311	Subv d'équipt transférables Etat	2 804 518,60	
	1312	Subv d'équipt transférables Région	220 737,00	
	1313	Subv d'équipt transférables Département	457 702,00	
	13141	Subv d'équipt transférables commune membre	3 500 000,00	
	1335	Amendes de radars automatiques et amendes de police	127 412,00	
16		Emprunts et dettes assimilées		5 000,00
	165	Dépôts et cautionnement reçus	5 000,00	
27				400 000,00
	276358	Autres groupements	300 000,00	
	27636	CCAS et Caisse des Ecoles	100 000,00	
040		Opérations d'ordre de section à section		9 686 273,00
	281351	Amort des install génér agenct aménagt	9 686 273,00	
041		Opérations patrimoniales		374 313,00
	238	Avance forfaitaire	374 313,00	

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	Г	
Chapitre		Libellés		Montant
		DEPENSES		44 480 973,76
011		Charges à caractère général		10 926 659,8
	6042	prestations de services	862 062,49	
	60611	.eau et assainissement	651 593,48	
	60612	.énergie	3 285 999,93	
	60613	.chauffage urbain	210 535,00	
	60621	.combustible	49 715,73	
	60622	.carburant	88 200,00	
	60623	.alimentation	30 048,10	
	60628	.autres fournitures non sockées	6 670,00	
	60631	fournitures d'entretien	35 100,00	
	60632	fournitures de petit équipement	101 426,98	
	60633	.fournitures de voirie	33 000,00	
	60636	.Vêtements de travail	41 400,00	
	6064	.fournitures administratives	24 135,27	
	6065	.livres, cassettes bibliothèques	7 600,00	
	6067	.fournitures scolaires	84 914,28	
	6068	autres matières et fournitures.	164 745,24	
	611	.contrats de prest de services avec entrep.	3 412 307,71	
	6132	.locations immobilières	23 278,81	
	6135	.locations mobilières	60 906,81	
	614	charges locatives et copropriété	1 408,56	
	615221	entretien des bâtiments publics	314 477,07	
	615228	entretien des autres bâtiments	10 177,08	
	615231	entretien de voies et réseaux	494 596,60	
	61551	entretien et réparations sur matériel roulant	39 466,01	
	61558	entretien et réparations sur autres biens	21 591,58	
	6156	.maintenance	2 831,20	
	6161	.primes d'assurance	111 668,73	
	6182	documentation générale et technique	70 063,28	
	6184	versement à des organismes de formation	47 000,00	
	6188	.autres frais divers	4 413,59	
	6225	indemnités au comptable et aux régisseurs.	2 070,00	
	6227	frais d'actes et de contentieux	43 874,91	
	6231	.annonces et insertions	10 904,00	
	6232	.fêtes et cérémonies	6 006,32	
	6236	.catalogues et imprimés	3 700,40	
	6238	publicité, publications diverses	24 476,76	
	6247	.transports collectifs	214 300,00	
	6251	voyages et déplacements	25 000,00	
	6255	frais de déménagements	15 000,00	
	6261	.frais d'affranchissement	33 130,37	
	6262	frais de télécommunication	76 628,88	
	627	services bancaires et assimilés	16 828,00	
	6281	.concours, divers (cotisations)	77 326,57	
	62875	divers aux communes membres du GFP	3 774,09	
	62878	rembt frais à d'autres organismes.	1 852,00	
	6288	.autres services extérieurs	52 724,00	
	63512	impôts directs, taxes foncières	13 720,00	
	63513	.autres impôts locaux	9 292,00	
	637	.autres impôts, taxes et versts assimilés	4 717,98	

		Libellés		Montant
		DEPENSES (suite)		
012		Charges de personnel		15 660 288,00
	6218	.dépenses de personnel extérieur	295 387,40	-
	64111	rémunération principale du perstit	15 316 870,16	
	6451	.cotisations à l'URSSAF	48 030,44	
014		Attténuation de produits		1 431 689,00
	739118	.autres reversements de fiscalité	10 000,00	
	739211	.attributions de comp avt transferts	341 086,00	
	739221	.FNGIR	748 203,00	
	7392221	.fonds de perequation des ressources communa	332 400,00	
023		Virement à la section d'investissement		314 673,21
	023	.virement à la section d'investissement	314 673,21	
65		Autres charges de gestion courante		5 743 604,60
	65132	.prix	3 000,00	
	65311	indemnités de fonction élus	236 540,93	
	65312	frais de mission et de déplacement élus	734,22	
	65313	cotisation de retraite élus	13 884,68	
	65314	cotisations de sécurité sociale élus	24 625,88	
	6541	.créances admises en non valeur	1 429,16	
	6542	.créances éteintes	4 273,37	
	<i>6553</i>	.participation services incendie	1 138 989,00	
	65561	.contributions au fonds de compensation des cha	113 302,76	
	65568	.autres contributions	2 000 394,00	
	<i>65733</i>	subvention de fonctionnement versées au dépa	17 039,60	
	657361	subvention caisse des écoles	<i>65 523,00</i>	
	657362	.CCAS	110 000,00	
	657382	.organismes publics divers	265 000,00	
	65748	.subv autres personnes de droit privé	1 658 643,15	
	6584	.amendes fiscales et penales	300,00	
	65888	.autres	89 924,85	
66		Charges financières		676 871,22
	66111	.intérêts réglés à l'échéance	618 720,19	
	66112	.intérêts ratt des ICNE	4 000,00	
	661131	.intérêts emprunts transférés	54 151,03	
67		Charges exceptionnelles		30 914,92
	673	.titres annulés sur exercices antérieurs	30 914,92	
68	2017	Charges exceptionnelles	40.000.00	10 000,00
	6817	titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00	
042		Opérations d'ordre de section à section		9 686 273,00
	6811	.dotations amortissement immo.	9 686 273,00	

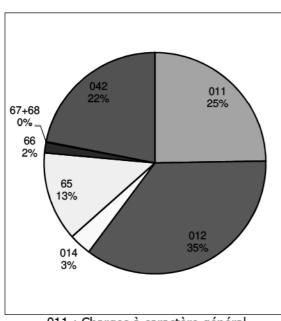
		SECTION DE FONCTIONNEMENT (suite	e)	
Chapitre		Libellés		Montant
		RECETTES		44 480 973,76
013		Attténuation de charges		346 529,24
	6419	remboursement sur rémunérations.	286 055,63	
	6459	remboursements sur charges de s.s et prévoyar	1 009,61	
	6479	remboursement sur autres charges sociales.	59 464,00	
70		Produits des services, du domaine,ventes		2 826 509,32
	70323	.redevances occup.domaine public	61 344,93	
	7035	locations de droits de chasse	971,00	
	7062	red. et droits des services à caractère culturel	198 801,00	
	70631	.red. et droits des services à caractère sportif	331 977,89	
	7067	.red. et droits des services périscolaires	832 354,00	
	706888	.autres prestations de service	7 912,26	
	7083	.locations diverses	41 644,00	
	70841	.mise à disposition pers.facturé budget annexe	179 478,00	
	70848	.mise à disposition pers.facturé	607 018,00	
	70872	.rembt de frais par budget annexe et régie	5 680,00	
	70875	rembt par les communes membres du GFP.	111 632,81	
	70878	.rembt de frais par d'autres redevables	447 695,43	
73		Impôts et taxes		15 795 224,02
	73211	.attribution de compensations	5 051 064,02	
	732221	.FNGIR	800 783,00	
	7358	.Fraction de TVA	9 943 377,00	
731		Fiscalité locales		12 684 161,49
	73111	impôts directs locaux	8 160 007,00	
	73113 73114	.taxe sur les surfaces commerciales .imposition forfait. Sur les entreprises de réseaux	813 872,00 133 589,00	
	73133	taxe d'enlèvement des ordures ménagères et as	3 363 420,00	
	73154	.droits de place	92 270,27	
	731721	.taxe de séjour	121 003,22	
74	 	Dotations, subventions et participations		6 531 536,11
	741124	.dotation d'intercommunalité des EPCI	2 132 122,00	
	741126	dotation de compensation des EPCI	995 893,00	
	744	.FCTVA	116 486,00	
	74718	.participation de l'Etat - autres	1 013 525,23	
	7472	.subv.,Particip du Région	56 500,00	
	7473	.subv.,Particip du Département	97 132,00	
	74741	.subv, particip des communes membres	1 000,00	
	74748	.subv autres communes	8 116,19	
	74758	.autres groupements	12 570,31	
	747888	.autres	469 234,38	
	74832	Attribution fds départemental TP	1 049 610,00	
	74833 74836	Etat compens au titre exo TP .attribution du fonds départemental de péréquation	498 306,00 75 041,00	
	74888	.Autres attributions et participations	6 000,00	
75	1	Autres Produits de gestion courante		274 686,83
	752	Revenus des immeubles	142 180,86	
	757813	.Red versées par les fermiers et concessions.	2 758,97	
	75888	.autres	129 747,00	
77	7 0000	Produits exceptionnels	120 171,00	10 000,00
	773	mandats annulés (sur exercices antérieurs) ου ε	10 000,00	10 000,00
042	1	Opérations d'ordre de section à section		6 012 326,75
J-12	77681	neutralisation des amortissements	3 162 216,00	3 0 12 020,70
	777	.Quote-part des subv d'Inves. Transférées	2 850 110,75	

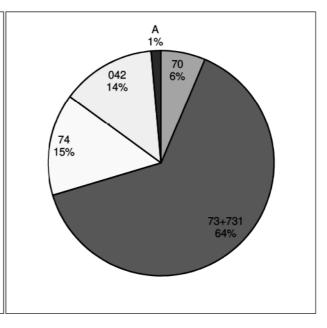
La section de fonctionnement s'élève par chapitre à:

DEPENSES (en r	nilliers d'euros)	RECETTES (en milliiers d'euros)	
Chapitre	Montant	Chapitre Montant	
011	10 927	70	2 827
012	15 660	73+731	28 479
014	1 432	74	6 532
65	5 7 44	042	6 012
66	677	Α	631
67+68	41	autres dont 013	347
042	9 686	dont 75	275
		dont 77	10
Sous- Total	44 166	Sous- Total	44 481
Total	44 166	Sous- Total	44 481
Iotai	44 100	30us- IOtal	44 401

résultat de fonctionnement prévisionnel de l'exercice : 315

023 315 (affectation prévisionnelle)





- 011 : Charges à caractère général
- 012 : Charges de personnel
- 014 : Atténuation de produits (attributions de compensations avant transferts)
- 65 : Autres charges de gestion courante (subventions versées..)
- 66 : charges financières
- 67 dépenses exceptionelles
- 68 dotations aux amort et provisions
- 042 : opération d'ordre de section à section (dotations aux amortissements)

70 : Produits des services, du domaine, ventes

73 : impôts et taxes

731 : fiscalité locale

74 : Dotations, subventions et participations

042 : opération d'ordre de section à section

(quote-part des subventions d'investissement transférées)

A: autres



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Examen et vote du Budget Primitif 2023 -Budget annexe EAU

DGV2023 0066

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2023 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 06 avril 2023.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

• Contexte – Problématique

Par délibération du 2 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a décidé la constitution d'un budget annexe pour la gestion en régie avec autonomie financière, sans personnalité juridique propre, pour les autres communes à l'exception des communes de BETHINCOURT, qui restera adhérente du Syndicat d'alimentation en eau potable du VAL DUNOIS, des communes de BETHELAINVILLE, FROMEREVILLE LES VALLONS et SIVRY LA PERCHE qui resteront adhérentes du Syndicat en eau potable de SIVRY LA PERCHE et enfin de la commune d'ORNES qui restera adhérente au syndicat des eaux de GINCREY MAUCOURT.

Toutefois, un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021 précise qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique.

A partir du 1er janvier 2023, il n'existe qu'un seul budget EAU. Seule la comptabilité analytique permettra de retracer avec précision les opérations de chaque mode de gestion de ce service pour se conformer aux différentes obligations afférentes aux SPIC.

Pour cette année de transition, les arbitrages budgétaires ont été différenciés pour chaque mode de gestion, régie et DSP, puis consolidés lors de la saisie budgétaire.

L'inflation actuelle se traduit principalement par une augmentation annuelle des coûts d'entretien de plus de 30% et une facture énergétique multipliée par 3 voire par 4.

Dans ces conditions, au niveau de l'ex régie eau, les recettes permettent tout juste de couvrir les dépenses de fonctionnement et ne laissent plus aucune marge pour les investissements, même récurrents, tel que le remplacement des équipements de pompage, la réparation des fuites, etc.

Afin de conserver la capacité d'investissement actuelle, fruit de l'accord et de la négociation entre les communes à la prise de compétence par l'Agglomération au 1er janvier 2020, une augmentation d'environ 0.50 € HT/m3 aurait été nécessaire.

Les membres du conseil d'exploitation de la Régie d'Eau du Grand Verdun, réunis le 9 novembre 2022, se sont accordés à l'unanimité sur l'approche suivante :

- Uniformiser dès 2023 la fréquence de facturation (facturation semestrielle), un premier pas vers l'harmonisation mais aussi le prérequis d'une évolution tarifaire en cours d'année,
 - Valider la mise en place d'un tarif harmonisé le plus tôt possible, au 1er juillet 2023,
- Valider le principe d'une future augmentation au premier semestre 2023 permettant d'atteindre une capacité d'investissement suffisante, tout en lissant son impact sur l'ensemble des volumes facturés Régie et DSP,
- Augmenter dès à présent les prix de l'eau de 0.178 € HT/m3 sur l'ensemble des communes gérées par la régie.

Bien qu'insuffisante pour couvrir les besoins en investissement, cette augmentation représente une première étape. Elle est identique à celle appliquée à Verdun, permettant ainsi une augmentation homogène sur l'ensemble du territoire où la CAGV assure la gestion de l'eau potable.

Cette harmonisation tarifaire dès l'année prochaine serait une avancée très significative. Une politique tarifaire uniforme sur l'ensemble du territoire serait le gage d'une solidarité intercommunale et d'un mode de gestion efficient. La négociation à venir sur le renouvellement, ou non, d'une délégation de Service Public sur l'ensemble du territoire sera beaucoup plus lisible et favorisera, de ce seul fait, des économies d'échelle.

La présentation générale du budget annexe de l'eau permet de constater les dépenses et les recettes ci-jointes.

Les crédits nouveaux prévus au BP 2023 s'élèvent à 332 000 euros TTC pour les investissements liés à la DSP et 817 000 euros HT pour les investissements liés à l'ancien budget eau régie. Pour information, le mode de gestion différencié régie / DSP se traduit, au sein d'un même budget, par un régime de TVA diffèrent.

La planification des programmes d'investissement figure dans le ROB 2023.

Cadre et solution(s) proposée(s)

Le Budget Primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

http://datastore.adista.fr Login : ccverdun/verdun Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Annexe EAU de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'exercice 2023 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement sans aucune exception.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al.

. ^

Cc

Signé electroniquement par : Samuel HAZARD Date de signature : 14/04/2023

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy -5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

		SECTION D'INVESTISSEM	ENT	
Chapitre	Article	Libellé		Montant
040	139111 13913 13918	dépenses Opérations d'ordre de section à section Subv investissement transférable Agence de l'eau Subv investissement transférable département Subv investissement transférable autres	1 534,00 17,00 25 849,00	1 881 177,42 27 400,00
041	2762	Opérations patrimoniales Transfert de droit à déduction de TVA	23 113,53	23 113,53
16	1641 1678	Emprunts et dettes assimilés Emprunts Autres emprunts	309 203,09 300 000,00	609 203,09
20	2031	Immobilisations incorporelles Frais d'études	162 000,00	162 000,00
21	21561	Immobilisations corporelles Matériel spécifique d'exploitation	15 000,00	15 000,00
23	2315	Immobilisations en cours Installation matériel et outillage techniques	971 960,80	971 960,80
45812203	45812203	Opération pour compte de tiers Allée St Amand Opération pour compte de tiers Allée St Amand	72 500,00	72 500,00
		<u>recettes</u>		1 881 177,42
16	1641	Emprunts et dettes assimilées Emprunts	1 334 950,36	1 334 950,36
040	28031 28087 28138 281531 281532 281561 281728 2817311 2817531 2817532 2817561 281782	Opérations d'ordre de section à section Amortissement des frais d'études Amortissement des immobilisations incorp. Amortissement des autres constructions Amortissement des réseaux d'adduction d'eau Amortissement des réseaux Amortissement des services de distributions Amortissement des autres terrains Amortissement des bâtiments d'exploitation Amortissement des réseaux d'adduction d'eau Amortissement des réseaux Amortissement des services de distributions d'eau Amortissement des matériels de transport	8 907,88 28 038,45 1 530,00 37 935,79 2 227,00 4 402,58 1 016,00 17 005,00 146 398,55 3 528,00 175 534,75 1 476,00	428 000,00
041	2315	Opérations patrimoniales Constructions	23 113,53	23 113,53
27	2762	Autres immobilisations financières Transfert de droit à déduction de TVA	23 113,53	23 113,53
45822203	45822203	Opération pour compte de tiers Allée St Amand Opération pour compte de tiers Allée St Amand	72 000,00	72 000,00

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé		Montant	
		.,			
		<u>dépenses</u>		1 074 790,74	
011		Charges à caractère général	ll	388 560,00	
	604	Achats d'études, prestations services, équipements	23 060,00		
	6061	Fournitures non stockables	85 000,00		
	611	Sous traitance générale	166 600,00		
	6161	Primes d'assurances	7 000,00		
	617	Frais d'études	38 500,00		
	618	Services extérieurs divers	10 000,00		
	6262	Frais de télécommunications	2 600,00		
	627	Frais bancaires	1 600,00		
	6287	Remboursement de frais	2 200,00		
	6371	Redevance versée aux agences de l'eau	52 000,00		
012		Charges de personnel		67 500,00	
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	67 500,00		
014		Atténuations de produits		120 000,00	
	701249	Reversement agence de l'eau pollution origine domestique	120 000,00	,	
65		Autres charges de gestion courante		200,00	
	658	Charges diverses de la gestion courante	200,00		
66		Charges financières		70 330,74	
	66111	Intêréts réglés à l'échéance	60 330,74		
	66112	ICNE	10 000,00		
68		Dotations aux provisions		200,00	
00	6817	Dotations aux dépréciations	200,00	200,00	
	0017	Botations aux depreciations	200,00		
042		Opérations d'ordre de section à section		428 000,00	
	6811	Dot amortissements, immobilisations incorporelles	428 000,00		
		<u>recettes</u>		1 074 790,74	
70		Produits des services du domaine et ventes diverses		1 035 390,74	
	70111	Vente d'eau	587 202,47	,	
	701241	Redevance pour pollution origine domestique	91 138,13		
	70128	Autres taxes et redevances	355 278,01		
	7087	Remboursements de frais	1 772,13		
74		Subvention d'exploitation		12 000,00	
	748	Autres subventions d'exploitation	12 000,00	,	
042		Opérations d'ordre de section à section		27 400,00	
	777	Quote-part des subventions	27 400,00	,	



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Examen et vote du Budget Primitif 2023 -Budget annexe ASSAINISSEMENT

DGV2023_0067

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2023 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 06 avril 2023.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

• Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération s'est substituée à l'ancien Syndicat Mixte Assainissement et Transports Urbains du Verdunois (SMATUV), avec une reprise en gestion directe de la compétence « Assainissement », sous forme de budget annexe. Des conventions encadrent la continuité de gestion avec les communes de Belrupt en Verdunois et de Dugny sur Meuse.

L'assainissement collectif, financé par la surtaxe, concerne les communes de BELLERAY, BELLEVILLE sur Meuse, BELRUPT en VERDUNOIS, BETHELAINVILLE, BRAS sur Meuse, CHARNY sur Meuse, DUGNY sur Meuse, HAUDAINVILLE, SIVRY LA PERCHE, THIERVILLE et VERDUN.

La compétence Assainissement Non Collectif s'exerce sur l'ensemble du périmètre de la collectivité.

I – Situation financière à la fin de l'exercice budgétaire 2022

Le compte administratif anticipé 2022 fait apparaître les résultats suivants :

BA ASSAINISSEMENT	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	-1 339 675	124 476	-1 215 199
Résultat reporté	-512 886	0	-512 886
Résultat cumulé	-1 852 561	124 476	-1 728 085

Ces résultats traduisent les difficultés budgétaires constatées ces dernières années avec des résultats de fonctionnement qui ne couvrent pas l'autofinancement nécessaire au remboursement de la dette.

Rappel historique de l'évolution tarifaire de la surtaxe d'assainissement

Par délibérations du 17 décembre 2015 puis du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération a décidé l'**application d'une tarification durable de l'eau** par la mise en place de tranches. Il s'agit au travers de cette tarification de :

- rendre accessible l'eau pour les besoins individuels de survie,
- d'augmenter le tarif auprès des gros consommateurs en renchérissant l'eau de loisirs et/ou de confort.
 - d'assurer une modération tarifaire pour les acteurs économiques,
 - de garantir le maintien de la rémunération du service.

Les effets du changement climatique sont maintenant très visibles et la tarification durable est mise en avant au niveau national. Si l'agglomération de Montpellier est particulièrement citée en exemple, cette innovation tarifaire dans notre modeste collectivité du Nord de la France démontre que l'anticipation et l'adaptation sont des atouts majeurs au développement des territoires quelle que soit la taille de la structure.

La collectivité doit faire face ces dernières années à un effet de ciseau lié à :

- une augmentation sensible des charges de fonctionnement et de l'entretien patrimonial avec, notamment, les répercussions du coût de l'énergie et du coût des matériels,
- une baisse des recettes du fait de la diminution significative de la consommation d'eau ce qui, en soit, répond à l'objectif initial.

Les tarifs de la surtaxe d'assainissement ont dû être réévalués par délibération du 20 décembre 2022. Sur la base de consommations constatées par niveau de tranches tarifaires, le prix moyen évolue de 0,9032 à 1,2137 applicable au 1er janvier 2023.

Un ajustement supplémentaire pourra être proposé pour le 2ème semestre 2023 au regard de l'évolution des consommations par tranche constatée sur l'année 2022 et de l'état d'engagement des travaux programmés au PPI 2023.

II – Evolutions et orientations budgétaires retenues

1) Les recettes de fonctionnement

La redevance assainissement (article budgétaire 70611)

Pour 2022, la redevance d'assainissement est de 937 116 euros. Elle est prévue à 1 312 892 en 2023.

Pour repère, le volume de référence qui a servi de base à la négociation du contrat d'affermage est de 1 400 000 m3.

Les volumes facturés diminués des régularisations des années antérieures ont évolué comme suit (cf. volumes indiqués dans le reversement de la surtaxe encaissé par Véolia) :

Volume 1 345 558 m3 pour 2009 Volume 1 401 824 m3 pour 2010 Volume 1 256 587 m3 pour 2011 Volume 1 343 179 m3 pour 2012 Volume 1 296 643 m3 pour 2013 Volume 1 252 567 m3 pour 2014 Volume 1 281 880 m3 pour 2015 Volume 1 310 419 m3 pour 2016 Volume 1 366 080 m3 pour 2017 Volume 1 352 080 m3 pour 2017 Volume 1 280 224 m3 pour 2019 Volume 1 220 464 m3 pour 2020 Volume 1 218 023 m3 pour 2021

La contribution aux eaux pluviales (article budgétaire 7063)

Les charges financières liées au traitement des eaux pluviales sont supportées par le budget général des communes ou des intercommunalités, les charges financières liées au traitement des eaux usées par l'usager. Dans le cas de réseaux unitaires, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une contribution des collectivités au titre de leur budget général.

La circulaire n° 78-545 du ministre du budget en date du 12 décembre 1978 prévoit que les fourchettes de participation du budget général devraient en général se situer entre 20 et 35% des charges de fonctionnement du réseau et entre 30 et 50% des amortissements techniques et des intérêts financiers.

Par délibération du 12 novembre 2002, le SMATUV avait opté pour l'hypothèse haute (respectivement 35 et 50% mais avec prise en compte du calcul des quotes-parts de subvention pour les amortissements techniques). Le montant dû au titre de l'année N est calculé au regard des prévisions budgétaires de l'année N et de la régularisation positive ou négative entre les prévisions et les réalisations N-1.

La Communauté d'Agglomération a confirmé par délibération ce mode de calcul. Pour une meilleure lisibilité budgétaire, le montant dû au titre de l'année N est déterminé uniquement au vu des réalisations N-1.

Pour 2022, la contribution des eaux pluviales est de 462 710 €. La prévision est de 487 196 € pour 2023 compte tenu des investissements à réaliser.

La prime d'épuration de l'agence de l'eau (article budgétaire 741)

Elle est assise sur la quantité de pollution dont l'apport au milieu naturel est évité ou supprimé. Le montant attribué dépend de textes réglementaires nationaux (arrêté du 28 octobre

1975 modifié) qui s'imposent à l'agence de l'eau. Ce dernier résulte de différents paramètres techniques permettant de mesurer le rendement de la station d'épuration.

La prime d'épuration a évolué comme suit :

```
2004 :
            195 650 €
2005 :
            178 858 €
2006 :
            157 848 €
2007 :
            204 207 €
2008 :
            188 379 €
2009 :
            171 635 €
2010 :
            152 212 €
2011 :
            198 763 €
2012 :
            172 090 €
2013 :
            202 558 € (dont 34 400 euros liés à une régularisation de 2011)
2014 :
            145 675 €
2015 :
            135 397 €
            167 022 €
2016 :
2017 :
            135 001 €
2018 :
            105 258 €
2019 :
              2 000 €
```

Depuis 2019, la prime d'épuration n'est plus versée.

En application du décret de 2015 sur l'auto surveillance des réseaux, les équipements doivent être soit modélisés, soit instrumentés. Nous avons des difficultés d'équipement et/ou de modélisation sur le PRA6. Dans l'immédiat, ni l'ARS, ni les services de l'Etat, ni ceux de l'AERM ne peuvent nous apporter ni conseils, ni expertises pour résoudre les difficultés en raison de sa technicité particulière. Ce constat est d'autant plus décevant qu'une première étude avait été engagée à cet effet.

Encaissement de Taxe perçue par le fermier puis reversée à l'Etablissement Public Voies Navigables de France et autres recettes (article budgétaire 7588)

La convention concerne l'occupation du domaine public fluvial lié au rejet des eaux résiduaires en provenance de la station d'épuration de Belleville. Le montant est passé de 16 383,94 € à 48 091,67 € soit une augmentation de 193 %.

Pour 2023, le montant de la taxe VNF est estimé à 50 000 € pour une dépense de 52 000€ (art 6378).

2) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles s'élèvent à 221 735 euros et prévues à hauteur de 291 001 euros en 2023.

Cette évolution s'explique par l'augmentation du nombre de contrôles d'assainissement systématiques qui seront réalisés (ces contrôles sont liés au programme voirie), l'évolution de la contribution VNF ainsi que le financement prévisionnel de l'étude pour le renouvellement éventuel de la Délégation de Service Public.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles découlent de l'application de la convention de mutualisation. Elles s'élèvent à 48 263 en 2022 et budgétisées à 48 500 euros pour 2023.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Il s'agit du versement au fermier d'une participation aux eaux pluviales (art 658) prévue au contrat d'affermage, soit 420 000 euros pour 2022 et une prévision de 450 000 euros pour 2023. Cette évolution continue à la hausse est contractuelle et influe naturellement sur l'évolution du prix de l'eau.

Les charges financières (chapitre 66)

Elles s'élèvent à 297 000 euros en 2022. Le montant budgétisé en 2023 est de 320 000 euros.

Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)

Il s'agit des dotations aux amortissements qui sont de 880 000 euros en 2022 et prévues à hauteur de 892 500 euros en 2023. Les charges financières et les charges calculées résultent des dépenses d'équipement réalisées.

3) Les opérations d'équipement

Les prévisions budgétaires résultent du Plan Pluriannuel d'Investissement qui a été débattu lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Les crédits nouveaux s'élèvent à 1 370 000 euros

III - Présentation générale du budget

La présentation générale du budget annexe assainissement permet de constater les dépenses et les recettes ci-jointes.

• <u>Cadre et solution(s) proposée(s)</u>

Le Budget Primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

http://datastore.adista.fr Login : ccverdun/verdun Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'exercice 2023 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement sans aucune exception.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

Signé électroniquement par : Samuel

al,

Date de signature : 14/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

		SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé		Montant		
		<u>dépenses</u>		2 767 949,90		
040		Opérations d'ordre de section à section		358 500,00		
	139111	subv investissement transférable Agence de l'eau	65 182,00			
	13912	subv investissement transférable Région	112 220,00			
	13913	subv investissement transférable Département	50 466,00			
	13917	subv investissement transférable	2 119,00			
	13918	subv investissement transférable autres	128 513,00			
041		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		193 606,90		
	2762	TVA	193 606,90			
16		Emprunts et dettes assimilés		846 491,00		
	1641	emprunts	842 000,00	,		
	1681	autres emprunts	4 491,00			
20		Immobilisations incorporelles		120 000,00		
20	2031	frais d'études	120 000,00	120 000,00		
23		Immobilisations en cours		1 249 352,00		
23	2315	installation matériel et outillage techniques	1 249 352,00	1 249 332,00		
	2010	recettes	1 249 332,00	2 767 949,90		
13		Subvention d'investissement		62 816,00		
13	13111	Subvention agence de l'eau	62 816,00	02 010,00		
	10111	oubvertion agence de read	02 010,00			
16		Emprunts et dettes assimilées		1 258 808,30		
	1641	Emprunts	1 258 808,30	1 200 000,00		
	1041	Linprants	1 200 000,00			
27		Autres immobilisations financières		193 606,90		
	2762	TVA	193 606,90	100 000,00		
	2,02		100 000,00			
021		Virement de la section de fonctionnement		166 611,80		
02.	021	Virement de la section de fonctionnement	166 611,80			
040		Onérationa d'ardra de acation à acation		002 500 00		
040	28031	Opérations d'ordre de section à section Amortissements frais d'études	18 082,00	892 500,00		
	281311	Amortissements construction	211 675,93			
	28153	Amortissements des réseaux	653 556,00			
		Amortissements des reseaux Amortissements des réseaux	9 186,07			
	201/032	Amorussements des reseaux	9 100,07			
041		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		193 606,90		
	2315	installation matériel et outillage techniques	193 606,90			

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé		Montant	
		.,			
		<u>dépenses</u>		2 208 588,03	
011	004	Charges à caractère général	40.000.00	291 031,00	
		Prestations de service	13 800,00		
		Primes d'assurances	13 000,00		
		Frais d'études	52 000,00		
		Frais d'actes et de contentieux	5 500,00		
		Rémunérations d'intermédiaires	150 000,00		
		Frais bancaires	3 200,00		
		Remboursement de frais	1 531,00		
		Taxes foncières	40,00		
	6378	Autres taxes et redevances	51 960,00		
012		Charges de personnel		48 500,00	
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	48 500,00	ŕ	
65		Autres charges de gestion courante		450 000,00	
	658	Charges diverses de la gestion courante	450 000,00	ŕ	
66		Charges financières	, l	319 945,23	
	66111	Intêréts réglés à l'échéance	319 945,23		
67		Charges exceptionnelles	·	40 000,00	
	6711	Intérêts moratoires et pénalités	40 000,00	ŕ	
023		Virement à la section d'investissement	·	166 611,80	
	023	Virement à la section d'investissement	166 611,80	,	
042		Opérations d'ordre de section à section		892 500,00	
'	6811	Dot amortissements, immobilisations incorporelles	892 500,00	002 000,00	
		<u> </u>	, j		
		<u>recettes</u>		2 208 588,03	
70		Produits des services du domaine et ventes diverses		1 800 088,03	
	70611	Surtaxe d'assainissement collectif	1 312 891,85	,	
	7063	Redevance (Eaux pluviales)	487 196,18		
75		Autres produits de gestion courante		50 000,00	
''	7588	Produits divers	50 000,00	30 000,00	
	1566	Froduits divers	30 000,00		
042		Opérations d'ordre de section à section		358 500,00	
	777	Quote-part des subventions	358 500,00		



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Théâtre de Verdun - Suite à la négociation Programme n° 07 1 18 01

DGV2023 0062

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Après désignation de co-lauréats, le concours de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et extension du Théâtre de Verdun s'est poursuivi par la phase de négociation visant à aboutir à la conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec un des candidats. Le fruit des négociations est présenté à l'Assemblée.

• Contexte – Problématique

Le conseil communautaire réuni le 7 février 2023, a désigné co-lauréats du concours de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et extension du Théâtre de Verdun Dominique COULON & Associés et CHATILLON Architectes.

Après désignation de co-lauréats, la procédure s'est poursuivie par la phase de négociation visant à aboutir à la conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec un des candidats.

Les 2 candidats ont remis un projet modifié pour tenir compte des remarques et questions posées par la collectivité et qui ont servis de base à la négociation.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Le président dispose d'une délégation afin de signer ce type de marché mais souhaite prendre au préalable l'avis de l'Assemblée.

Les projets négociés lui sont présentés en séance.

Puis, à la demande de M.Thomas appuyé par une grande majorité de l'Assemblée, il est procédé un vote à bulletins secrets pour désigner le projet préféré par chaque élu dont les résultats sont les suivants :

Chatillon Architectes	Dominique Associés	Coulon et	Blanc
10		30	2

Pour un total de votes exprimés de 42.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EXPRIME sa préférence par vote à bulletin secret pour le projet négocié de Dominique COULON et Associés.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

Signé électroniquement par : Samuel HAZARD

al,

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Marché de réhabilitation d'une Bibliothèque en médiathèque à l'Hôtel des Sociétés - Lot 5 avenant 1 -Programme n° 07 1 15 10

DGV2023 0100

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Suite à une demande de l'expert judiciaire, le lot 5 Étanchéité du marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque, des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour un montant de 2530,57€HT

• Contexte – Problématique

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

En raison de la mitoyenneté des lieux, un expert judiciaire a été mandaté afin de fixer et prescrire des mesures de nature à protéger la collectivité, les voisins du sites et les entreprises y travaillant. Ce dernier a prescrit la réalisation d'une étanchéité provisoire à la rencontre dalle/mur sur la longueur du mur mitoyen au niveau R+2.

• <u>Cadre et solution(s) proposée(s)</u>

L'entreprise titulaire du lot 5 Étanchéité, Maupin Père et Fils, n° 20C5807L05, propose la réalisation de cette prestation pour 2 530,57€HT (3 036,68€TTC)

	НТ	TTC
Montant attribué	129484,12 €	155 380,94 €
Avenant 1	2530,57€	3 036,68 €
Total Marché + avenant	132 014,69 €	158417,62€
Pourcentage augmentation	1,95 %	

L'avenant étant inférieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 avec la société MAUPIN Père et Fils dans les conditions indiquées ci dessus

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al.

Cc

HAZARD
Date de signature : 19/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Accord transactionnel - Monsieur Daniel HENRY

DGV2023 0089

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Les parcelles cadastrées CI 55, 57, 59 et 137 sises Chemin de Châtillon vont être cédées par la Collectivité.

Or, cette emprise de terrain n'est pas clôturée.

Monsieur Daniel HENRY, voisin, va faire installer une clôture entre les propriétés ; il convient de lui en rembourser la moitié.

• Contexte – Problématique

La parcelle cadastrée CI 137 et appartenant à la Collectivité jouxte celles de Monsieur Daniel HENRY (CI 133 et 136).

Les terrains de la Collectivité vont être vendus en vue de l'implantation d'une pépinière.

La parcelle CI 137 n'étant pas matériellement séparée des parcelles voisines (CI 133 et 133) et, appartenant au Général HENRY, ce dernier va procéder à la pose d'une clôture.

Le devis s'élève à 3681,15 €, dont la moitié (1840,58 €) à la charge de la Collectivité.

Cadre et solution(s) proposée(s)

La clôture séparant les deux propriétés sera mitoyenne, la moitié de la somme représentant la fourniture et la pose de la clôture doit donc être remboursée à Monsieur Daniel HENRY.

Il convient de signer un protocole d'accord transactionnel conformément à l'article 2044 du Code Civil permettant le règlement de cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Daniel HENRY pour un montant de 1840,58 €.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Cc ,

Signé électroniquement par : Samu HAZARD

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Tarifs conservatoire de Musique et de Danse

DGV2023 0098

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Revalorisation des tarifs et de la politique tarifaire du conservatoire qui sont en place depuis 2017.

• Contexte – Problématique

Les tarifs du conservatoire n'ont pas été réévalués depuis 2017 alors qu'on constate une augmentation globale des coûts de fonctionnement liés à cet équipement.

Par ailleurs, le nombre d'inscription familiale est croissant. Il est donc proposé d'appliquer des réductions supplémentaires pour les familles résidant à la même adresse suivant des cours au conservatoire de musique et de danse selon la grille annexée.

Ces réductions visent à permettre aux familles d'accéder à des tarifs préférentiels à compter de la deuxième personne inscrite dans une même discipline.

<u>Cadre et solution(s) proposée(s)</u>

Revalorisation du tarif:

- Une augmentation de 3% sur tous les cours du conservatoire de musique et de danse, selon la grille tarifaire jointe à cette délibération.
- Une augmentation des pratiques collectives comme indiquée dans la nouvelle grille tarifaire.

Tarifs pour les instruments, formation musicale, éveil et initiation musical :

- Une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif annuel d'inscription, sur le deuxième inscrit de la même famille, dans la discipline des instruments uniquement (hors chorale, pratiques collectives, ensembles, option bac, danse).

Une réduction de 15 % sur le tarif annuel d'inscription, à partir du troisième inscrit de la même famille, dans la discipline des instruments uniquement (hors chorale, pratiques collectives, ensembles, option bac, danse).

Une réduction de 20 % sur le tarif annuel d'inscription, à partir du quatrième inscrit de la même famille, dans la discipline des instruments uniquement (hors chorale, pratiques collectives, ensembles, option bac, danse).

Tarifs pour les cours de danse, éveil à la danse :

- Une réduction de 15 %, sur le tarif annuel d'inscription, à partir du deuxième inscrit de la même famille, dans la discipline : danse. (hors chorale, pratiques collectives, ensembles, option bac, instruments).
- Une réduction de 30 %, sur le tarif annuel d'inscription, à partir du troisième inscrit de la même famille, dans la discipline : danse. (hors chorale, pratiques collectives, ensembles, option bac, instruments).

Tarifs première cohorte DEMOS:

Considérant la volonté d'intégration au conservatoire à partir de la rentrée 2023/2024 des enfants issus de la première cohorte de l'Orchestre DEMOS. Il est proposé d'appliquer des tarifs spécifiques.

En effet ce dispositif a permis aux élèves de l'orchestre DEMOS de bénéficier d'un apprentissage instrumental durant ces 3 années.

Afin d'accompagner les enfants qui souhaiteraient poursuivre leur apprentissage dans un nouveau cursus qui implique une inscription au conservatoire de musique et de danse, un tarif spécifique est proposé :

- Tarif unique 1er enfant, 150 €,
- Remise de 50 % à partir du deuxième enfant inscrit de la même famille,

Les familles pourront également bénéficier des coupons Mille Talents mis en place depuis plusieurs années.

Le règlement de toutes les cotisations s'effectue en 10 fois, par trimestre ou à terme échu en 1 fois auprès de la trésorerie après avoir reçu le titre de paiement.

Le règlement de toutes les pratiques collectives s'effectuent en début d'année scolaire au trésor public après avoir reçu le titre de paiement.

L'absence totale d'un élève, durant un mois complet, pour raison médicale ou à caractère exceptionnel, et sur présentation, au Directeur, d'un certificat ou document justificatif, ne donnera pas lieu à facturation.

Sauf désistement par écrit, les cotisations mensuelles restent dues. Dans tous les cas, tout mois commencé est dû dans son intégralité. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, abandon en cours de mois, exclusion, jours fériés,...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, à augmenter les tarifs des différents cours d'instruments, formation musicale, de danse, éveil et initiation musical et danse de 3 %, à créer les nouveau tarifs pour les pratiques collectives, à appliquer les réductions supplémentaires sur les cours d'instruments et de danse et à appliquer les tarifs spécifiques pour la première Cohorte de l'orchestre de DEMOS à partir de la rentrée 2023 / 2024.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

, \ \ \ al.

Signé électroniquement par : Samuel HAZARD

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Conservatoire de musique et de danse du Grand Verdun

Tarif danse

Danse	Tarif annuel	-15% tarif annuel à partir du 2éme inscrit de la même famille	-30% tarif annuel à partir du 3éme inscrit de la même famille	
	206€	175,00€	144 €	

Paiement en 10 fois ou par trimestre ou en 1 fois

TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Conservatoire de musique et de danse du Grand Verdun

Tarif DEMOS

DEMOS	Tarif annuel	-50 % à partir du deuxième enfant inscrit de la même famille,	
	150€	75,00€	

Paiement en 10 fois ou par trimestre ou en 1 fois



TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Conservatoire de musique et de danse

du Grand Verdun

PLEIN TARIF - HORS AGGLO

PLEIN TARIF – HORS AGGLO						
Musique	Plein tarif	-10% 2 ème inscrit de la même famille	-15% 3 ème inscrit de la même famille	-20% 4 ème inscrit de la même famille		
Formation complète 1 instrument (Formation musicale + 1 cours d'instrument + pratique collective)						
Tarif annuel	855,14€	769,62€	726,87€	684,11€		
Paiement en 10 fois ou par trimestre ou 1 fois	85,51€	76,96€	72,69€	68,41€		
	Formation complète 2 instruments (Formation musicale + 2 cours d'instruments + pratique collective)					
Tarif annuel	1 071,18€	964,07€	910,51€	856,94€		
Paiement en 10 fois ou par trimestre ou 1 fois	107,12€	96,41€	91,05€	85,69€		
Formation musicale scolaire à p	partir de 7 ans et adul	ltes				
Tarif annuel	357,38€	321,65€	303,78€	285,90€		
Paiement en 10 fois ou par trimestre ou 1 fois	35,74€	32,16€	30,38€	28,59€		
Eveil musical (scolaire 5 ans) In	itiation musicale (sco	laire 6 ans)				
Tarif annuel Paiement par trimestre Déc/mars/juin	154,50€	139,05€	131,33€	123,60€		
Pratiques collectives uniquement (Chorales, Orchestres, Ensembles de djembés, Musique d'Europe de l'Est, Musique de chambre, Musiques actuelles) Préparation à l'option « musique » du baccalauréat uniquement						
Tarif annuel – paiement cotisation dès la rentrée 45,00 €						



TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 Conservatoire de musique et de danse du Grand Verdun TARIF - CAGV					
Musique	Habitant de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	-10% 2 ème inscrit de la même famille	-15% 3 ème inscrit de la même famille	-20% 4 ème inscrit de la même famille	
Formation complète 1 instrum (Formation musicale + 1 cours		que collective)			
Tarif annuel	520,80€	468,72€	442,68€	416,64€	
Paiement en 10 fois ou par trimestre ou 1 fois	52,08€	46,87€	44,27€	41,66€	
Formation complète 2 instruments (Formation musicale + 2 cours d'instruments + pratique collective)					
Tarif annuel	693,32€	623,99€	589,33€	554,66€	
Paiement en 10 fois ou par trimestre ou 1 fois	69,33€	62,40€	58,93€	55,47€	
Formation musicale scolaire à p	oartir de 7 ans et adul	tes			
Tarif annuel	271,12€	244,00€	230,45€	216,89€	
Paiement en 10 fois ou par trimestre ou 1 fois	27,11€	24,40€	23,04€	21,69€	
Eveil musical (scolaire 5 ans) Initiation musicale (scolaire 6 ans)					
Tarif annuel Paiement par trimestre Déc/mars/juin	101,97€	91,77€	86,67€	81,58€	
Pratiques collectives uniquement (Chorales, Orchestres, Ensembles de djembés, Musique d'Europe de l'Est, Musique de chambre, Musiques actuelles) Préparation à l'option « musique » du baccalauréat uniquement					
Tarif annuel – paiement cotisation dès la rentrée 45,00 €					



TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Conservatoire de musique et de danse du Grand Verdun

TARIF - Habitant de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun non imposable (QF < 9 200€)

Musique	Habitant de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun non imposable (QF < 9 200€)	-10% 2 ème inscrit de la même famille	-15% 3 ème inscrit de la même famille	-20% 4 ème inscrit de la même famille
Formation complète 1 instrum				
(Formation musicale + 1 cours	d'instrument + prati	que collective)		
Tarif annuel	355,77€	320,20€	302,41€	284,62€
Paiement en 10 fois ou par trimestre ou 1 fois	35,58€	32,02€	30,24€	28,46€
Formation complète 2 instruments				
(Formation musicale + 2 cours d'instruments + pratique collective)				
Tarif annuel	529,37€	476,43€	449,96€	423,49€
Paiement en 10 fois ou par trimestre ou 1 fois	52,94€	47,64€	45,00€	42,35€



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Convention CPIE Mise en place de
conventions de
mesures d'urgence
dans le cadre de la
préservation des
espèces prairiales 2022

DGV2023 0096

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions de partenariat CPIE / CAGV concernant la mise en place de mesures d'urgence dans le cadre de la préservation des espèces prairiales

• Contexte – Problématique

Dans le cadre de son programme d'actions, et du programme d'actions Natura 200 « Fleuve Meuse » portée par le Conseil Départemental, le CPIE de Meuse œuvre depuis plusieurs années pour la préservation d'espèces prairiales (Râle des genêts, Courlis cendré).

Tout comme en 2020 et 2021, la présence de Courlis cendrés ainsi que de Râles des genêts a été détectée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en 2022,

Afin de protéger ces espèces dites « parapluie », le CPIE de Meuse met en place des conventions de mesures d'urgence avec les propriétaires de parcelles afin que ces derniers optent pour une fauche tardive (après le 1er ou le 20 juillet selon l'espèce) et réalisent une fauche à vitesse réduite en commençant par le centre, ce qui permet aux individus présents de s'échapper de la parcelle.

Le bilan de la campagne 2022 est annexé à la présente délibération.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Ces actions sont en liens avec la feuille de route Développement Durable qui vise à soutenir l'agriculture durable et également à soutenir les actions en faveur de la la biodiversité par ailleurs.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Il est ainsi proposé à l'assemblée communautaire d'inscrire pleinement la CAGV dans la programme porté par le CPIE en lien avec le Conseil Départemental de la Meuse et la DREAL Grand Est en conventionnant avec le CPIE,

La convention «Mesures d'Urgences 2022 » prévoit un soutien financier de 111 €. Cette dépense a fait l'objet d'un engagement sur le budget Développement Durable 2022 et a été rattachée à l'exercice 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous lesdocuments s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc IN

Signé électroniquement par : Samuel HAZARO

al,

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Fonctionnement Pôle Technique Evènementiel

DGV2023 0097

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre du nouveau fonctionnement concernant le prêt de matériel événementiel de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, géré par le Pôle Technique Événementiel depuis le mois de mars 2022, il convient de procéder à une révision des tarifs (grille tarifaire), des modalités de prêt et de valider un règlement, le tout joint en annexe de la délibération.

La délibération tarifaire doit permettre de facturer et/ou valoriser les prestations rendues par la collectivité.

Gratuité aux associations communales ou intercommunales, CCAS, service interne, COS du personnel et aux associations justifiant d'une activité culturelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour un maximum de 2 manifestations par an, au-delà les demandeurs devront s'acquitter du tarif voté dans la grille tarifaire jointe en annexe.

• Contexte – Problématique

Toute dérogation à la tarification établie doit faire l'objet d'un certificat administratif motivé.

Le Pôle Tech n'a pas vocation à prêter du matériel aux particuliers et/ ou manifestations privées.

Pour identifier une association intercommunale, celle-ci doit :

- Avoir son siège social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

- À défaut, justifier d'une activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun qui profite directement à la population de l'agglomération ou à son rayonnement (manifestations socio-éducatives, sportives, caritatives...).

Par principe, la livraison et/ou l'installation de matériel n'est pas effectué par le Pôle Technique Événementiel à l'exception de situations particulières dérogatoires.

En l'absence de livraison et/ou d'installation du matériel par le Pôle Technique, le chargement, le déchargement, le transport aller et retour, le montage et le démontage ainsi que toutes les procédures et prestations annexes relèvent de la responsabilité entière de l'utilisateur et seront à sa charge.

Les mises à disposition sont accordées en fonction de la disponibilité du matériel et du personnel chargé du Pôle Technique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ne pourra être tenue pour responsable des vices cachés méconnus d'elle-même affectant les matériels prêtés.

En cas de vol, dégradation, de destruction, de non-restitution ou de matériel souillé, le demandeur s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun le coût du remplacement, de la réparation ou du nettoyage du matériel. Le remboursement s'effectuera sur la base d'un devis et sera facturé.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Les demandes de matériel instruites au cours de l'année 2022 et 2023, pour lesquelles des dégradations ou pertes sont avérées, feront l'objet d'une facturation sous l'égide de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à créer les nouveaux tarifs pour les locations du matériel du Pôle Tech. et fixer les obligations définies dans la présente délibération et règlement.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

Signé électreniquement par : Samuel HAZARD Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Travaux divers de réhabilitation, démolition et/ou réaménagement - Demandes d'autorisation d'urbanisme SPORTS

DGV2023 0094

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel AMBROSIO, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Sur le périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN, il est d'ores et déjà envisagé pour l'exercice 2023, des travaux de réhabilitation de bâtiments et réaménagements de différents sites sportifs.

Au fur et à mesure de l'instruction des dossiers, il sera nécessaire de déposer les autorisations d'urbanisme afférentes.

• <u>Contexte – Problématique</u>

La collectivité envisage des travaux sur les sites sportifs suivants :

- SALLE DE COMBAT DES PLANCHETTES Travaux de changement de la porte d'accès
- TOUTES INSTALLATIONS SPORTIVES de la CAGV- Mise en place de plaquettes signalétiques sur stades et gymnases

• Cadre et solution(s) proposée(s)

En application des articles L442-1 et suivants du code de l'urbanisme, des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclarations préalables) doivent être déposées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président :

- à déposer les autorisations d'urbanisme ci-dessus désignées et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération,
- à déposer des autorisations d'urbanisme complémentaires pour des travaux et/ou aménagements qui pourraient être demandés au cours de l'année 2023.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al.

Cc

Signé électroniquement par : Samuel HAZARO

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Avenant à la Convention MOBY pour prolongation du délai

DGV2023_0095

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Avenant à la Convention MOBY – Modification du calendrier

• Contexte – Problématique

Lors du Conseil Communautaire du 31 août 2021, l'assemblée délibérante autorisait la signature de la convention de partenariat avec ECO CO2 dans le cadre du déploiement du programme national « MOBY » au sein de l'école primaire Danielle MITTERRAND et du lycée Jean-Auguste MARGUERITTE.

Cependant, faute de ressources mobilisables à la rentrée 2021 au sein des établissements, le lancement du programme a été décalé d'une année.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à un avenant de régularisation actant un démarrage de l'opération au 1er octobre 2022 et d'une fin au 30 juin 2024

Le présent avenant implique pas de plus value pour la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec ECO CO2 dans le cadre du déploiement du programme national « MOBY » ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Cc

Signé électroniquement par : Samuel HAZARO Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Accord cadre 22C6409
- Avenant pour intégration patrimoine CIAS

DGV2023_0093

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

La CAGV a passé l'accord cadre 22C6409 pour les prestations de fourniture de gaz (lot1) et d'électricité (lot2) en groupement de commande avec le CCAS de Verdun. Suite au changement d'entité du chantier d'insertion, les dépenses de fluides afférentes sont transférées au C.I.A.S, cependant le C.I.A.S n'est pas actuellement membre dudit groupement.

Il s'agit d'établir un avenant de transfert lié à un changement d'entité, le chantier d'insertion dépendant à compter du 1er janvier 2023 du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Grand Verdun.

• <u>Contexte – Problématique</u>

Considérant le transfert du chantier d'insertion à compter du 1er janvier 2023, le C.I.A.S. - Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Grand VERDUN- est la nouvelle entité, agréée par la C.A.G.V.

L'accord cadre 22C6409, lot 1 et 2, a été attribué par notification du 2 décembre 2022, pour les prestations de fourniture de gaz (lot1) et d'électricité (lot2). Suite au changement d'entité du chantier d'insertion, les dépenses de fluides afférentes sont transférées au C.I.A.S.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'établir un avenant pour ce transfert d'entité.

Cet avenant n'entraîne pas de plus-value au marché ni aucune autre modification du contrat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 de transfert, le C.I.A.S. étant la nouvelle entité, agréée par la C.A.G.V. pour l'exécution du lot 1 et lot 2 du marché 22C6409.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,

Signé électroniquement par : Samue HAZARD

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Majoration de la surtaxe assainissement

DGV2023 0088

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Face aux nombreuses mises en demeure la collectivité souhaite se donner les moyens de contraindre les propriétaires à se mettre en conformité avec la loi.

• Contexte - Problématique

1) Procédure de mise en demeure des propriétaires d'installations d'assainissement inexistantes ou présentant des non conformité mettant en danger la salubrité publique

Par délibération du 13 mai 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a voté la procédure de mise en demeure des propriétaires d'installation d'assainissement inexistantes ou présentant des non conformités mettant en danger la salubrité publique.

Dans ce cadre, des courriers de mise en demeure ont été adressés à l'ensemble des propriétaires d'immeuble dont le dispositif d'assainissement présente un risque pour la salubrité public.

A ce jour, seuls les immeubles ayant eu un premier diagnostic avant 2018 sont concernés. Les courriers concernant les immeubles diagnostiqués entre 2018 et 2020 partiront prochainement.

Le taux de retour est très léger car seulement 138 propriétaires ont accepté de réaliser le contrôle sur 681 courriers envoyés.

2) Contrôle périodique des dispositifs d'Assainissement Non Collectif

Dans le cadre de sa Délégation de Service Public, notre délégataire VEOLIA a réalisé les premiers diagnostics des dispositifs d'Assainissement Non Collectif sur les communes de Verdun, Belleville et Thierville en 2011.

La Loi sur l'eau de 1992, réaffirmée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et la loi dite « Grenelle 2 » ont rendu obligatoire le contrôle de ces installations avec une périodicité de 10 ans maximale.

Le règlement d'Assainissement Non Collectif de la CAGV stipule que le contrôle périodique doit être réalisé tous les 10 ans.

Au vue de cette réglementation, la collectivité à l'obligation de faire procéder au contrôle des installations contrôlées il y a plus de 10 ans. Dans ce sens, la CAGV a lancé en 2021 une première campagne de contrôle de ces dispositifs d'assainissement non collectif et concernait les communes de Verdun, Belleville-sur-Meuse et Thierville. Une seconde phase a été lancée en 2022 sur les communes d'Haudainville, Belleray, Belrupt-en-Verdunois, Bras-sur-Meuse et Charny-sur-Meuse.

A ce jour, sur 249 courriers envoyés, seuls 139 propriétaires ont répondu et ont autorisé la réalisation du contrôle périodique.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Force est de constater que le taux de retour est très faible dans le cadre de ces deux opérations, la collectivité doit se donner les moyens répressifs nécessaires au bon respect de ces procédures.

Aussi l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique dispose que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7, il est astreint au paiement d'une somme égale à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au service public d'assainissement collectif ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 « climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique, renforce de façon significative la sanction financière en cas de non raccordement au réseau (absence de raccordement ou raccordement non conforme)., la majoration de la redevance assainissement prévue initialement de 100 % peut désormais être fixée jusqu'à la limite de 400 %.

1) Procédure de mise en demeure des propriétaires d'installations d'assainissement inexistantes ou présentant des non conformité mettant en danger la salubrité publique

Il est proposé de mettre en place la procédure suivante permettant de donner les moyens à la collectivité de cesser les non-conformité les plus graves (rejets directs dans le milieu naturel) mettant en péril l'environnement :

- Démarche en porte à porte réalisée par notre délégataire,
- Envoi d'un second courrier en recommandé faisant mention du montant des pénalités exigibles et du délai d'application. En effet, cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de

raccordement prévues aux mêmes articles L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Il est proposé une <u>augmentation de la majoration de 400 %</u> de la redevance assainissement à la fin du délai réglementaire des 12 mois pour les propriétaires d'installations d'assainissement inexistantes ou présentant des non conformités mettant en danger la salubrité publique.

Cette pénalité est une contribution financière dans l'intérêt de la santé et la salubrité publique. Son montant sera basé sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble. Elle ne sera pas assujettie à la TVA. Elle sera appliquée sous la forme d'un titre exécutoire de recette du Trésor Public, indépendamment de la facturation de la redevance assainissement.

2) Contrôle systématique des dispositifs d'Assainissement Non Collectif

Il est proposé de mettre en place la procédure suivante permettant de donner les moyens à la collectivité de réaliser les contrôles systématiques des dispositifs d'Assainissement Non Collectif.

- Démarche en porte à porte réalisée par notre délégataire,
- Envoi d'un second courrier en recommandé faisant mention du montant des pénalités exigibles et du délai d'application. En effet, cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Il est proposé une <u>augmentation de la majoration de 200 %</u> de la redevance assainissement à la fin du délai réglementaire des 12 mois pour les propriétaires d'installations d'assainissement non Collectif refusant le contrôle.

Cette pénalité est une contribution financière dans l'intérêt de la santé et la salubrité publique. Son montant sera basé sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble. Elle ne sera pas assujettie à la TVA. Elle sera appliquée sous la forme d'un titre exécutoire de recette du Trésor Public, indépendamment de la facturation de la redevance assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente délibération.
- M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Cc

gné électroniquement par : Samue

HAZARD Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Travaux de
réaménagement d'un
ancien batiment en
locaux à vocation
sportive sur l'espace
Niel - Lot 9 Plomberie
Chauffage CTA remise de pénalités - n°
programme 07 1 15 04

DGV2023 0091

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel AMBROSIO, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Remise de pénalités dans le cadre du lot 9 Plomberie Chauffage CTA des travaux de réaménagement d'un ancien bâtiment en locaux à vocation sportive sur l'espace Niel.

• <u>Contexte – Problématique</u>

Le lot 9 Plomberie Chauffage CTA des travaux de réaménagement d'un ancien bâtiment en locaux à vocation sportive sur l'espace Niel - 19C5810L09 - a été notifié le 4 septembre 2019 à l'entreprise Lorraine Energie. Ces travaux ont débutés le 2 octobre 2019 et la date de réception est arrêtée au 16 avril 2021.

L'entreprise a déposé son projet de décompte final et a suivi la procédure de sorte que le décompte général visé par le Maître d'Oeuvre, est devenu définitif le 14 septembre 2021. Ce DGD ne faisait apparaître aucune pénalité de retard.

Or, il apparaît que les ordres de services qui servent à acter les arrêts de chantier ne permettent pas de prouver que le délais d'exécution a été conforme au délai contractuel de 9 mois. Les pénalités correspondantes s'élèveraient à 35 100€TTC (sur un montant de marché de 199 453,2€TTC).

Cependant, l'entreprise conteste l'application des pénalités. Elle produit un mémoire en réclamation dont l'argumentaire repose sur deux points :

- l'impact de l'épidémie Covid-19 qui a eu lieu pendant l'exécution des travaux qui avait été dûment signalée en cours d'exécution sans que des aménagements de délai par OS ou autre n'aient été fait:
 - le fait que le décompte général sans pénalité soit devenu définitif.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

L'argumentaire de l'entreprise est jugé recevable.

L'épidémie Covid-19 a bel et bien désorganisé les chantiers.

D'une part les circulaires nationales incitent les acteurs publics à être indulgent avec les entreprises en ne leur appliquant pas les pénalités correspondantes aux retards causés par cette épidémie.

D'autre part, les documents de suivi de chantier auraient dû tenir compte de ces désorganisations. Le seul établissement par le MOE d'un projet de décompte général sans pénalité n'est pas suffisant à combler cette absence de pièces justificatives.

Par dessus tout, le fait que le décompte général qui ne fait pas état pénalité ait été accepté par toutes les parties, l'ayant ainsi rendu définitif, empêche sa remise en cause par l'une d'elle. Le CCAG travaux applicable à ce marché, tout comme une jurisprudence constante, considèrent que le décompte général une fois définitif devient intangible et lie définitivement les parties (à moins d'un accord des parties dans certains cas)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de la non application des pénalités qui seraient éventuellement applicables en raison d'un retard de délai dans l'exécution du marché 19C5810L09

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

Signé electroniquement par : Samuel HAZARD

al.

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Protocole Transactionnel -ADAPEI MEUSE

DGV2023 0090

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la perception du règlement d'un préjudice causé par l'ADAPEIM autour du quartier Niel à Thierville-sur-Meuse. Le montant des travaux de réparation, constaté par exploit d'huissier, a été chiffré à 26 707,45 € HT.

• Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a subi des dégradations matériels suite à des travaux réalisés par l'ADAPEIM. Le montant des réparations s'élevant à 26 707,45 € HT, il apparaît nécessaire de conclure un protocole transactionnel autour de ce montant permettant ainsi à l'ordonnateur d'émettre un titre de recette correspondant.

Cadre et solution(s) proposée(s)

Il convient de l'indemniser du préjudice subi via la signature d'un protocole transactionnel conformément à l'article 2044 du Code civil.

Ce contrat nécessite des concessions réciproques. En l'état, l'ADAPEIM s'engage à rembourser la somme dont elle est à l'origine du préjudice et la communauté d'agglomération renonce à toute

autre réclamation portant sur l'objet du litige et renonce ainsi à tout instance.

Ce protocole est donc conclu à titre forfaitaire et définitif, les Parties s'engagent à renoncer définitivement et irrévocablement à toutes demandes, réclamations, actions et recours de quelque nature qu'ils soient, à propos du litige, des contestation nées ou à naître et des faits ayant donné lieu à la présente transaction, sans préjudice des droits et actions attachés à l'exécution forcée du protocole à signer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer un protocole d'accord transactionnel avec l'ADAPEIM pour un montant de 26 707,45 € HT soit 32 048,94 € TTC et d'émettre ensuite le titre de recette correspondant ou d'accepter le règlement direct de l'ADAPEIM le cas échéant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Cc

Signé électroniquement par : Samuel HAZARD

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Solde des marchés dans le cadre de l'opération Citadelle dans le cadre de la scénographie et de la réalisation des travaux du parvis - marché Colas et Vidélio - 07 1 14 11 07 1 14 11

DGV2023 0092

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La communauté d'agglomération du Grand Verdun a confié deux marchés pour la réalisation des lunettes à réalité augmentée (marché Vidélio) et la réalisation du parvis de la Citadelle (marché Colas).

La question porte pour ces deux sociétés autour du respect des délais de réalisation de l'opération.

Il y a lieu d'examiner les situations de ces deux sociétés et de délibérer pour constater l'inapplicabilité des délais de retard ou pour renoncer à leur application suivant les pièces justificatives rapportées dans le dossier.

• Contexte – Problématique

Rappel du contexte pour Vidélio.

La société Vidélio s'est vue confiée deux marchés dans le cadre de la réalisation de la Citadelle. Le marché concernant la pose des éléments techniques de la scénographie va être soldée sans difficultés. En revanche, la fourniture des lunettes de réalité augmentée (marché C175828) peut poser une difficulté car l'acte d'engagement prévoyait une durée de réalisation calée sur celle de l'opération générale de la Citadelle, qui elle était contractualisée autour de 15 mois mais le marché s'étendait au-delà du délai (période de garantie et maintenance).

L'opération générale a connu un dépassement non imputable à l'ensemble des entreprises (les entreprises réellement en retard ont subi des pénalités applicables) générant ainsi une délibération initiale prise par l'assemblée réunie le 07 décembre 2021 et renonçant à l'application de pénalités de retard pour les entreprises concernées. Or, la situation de Vidélio concernant la fourniture des lunettes a été omise dans le cadre de cette délibération. Etant donné que la société Vidélio était contrainte, dans sa livraison de lunettes, de la réalisation du parcours scénographique, il y a lieu de considérer que la livraison initiale des lunettes s'intégrait dans la réalisation globale de l'opération et, dès lors, Vidélio a respecté ses engagements contractuels et qu'aucun retard ne peut lui être imputable.

Rappel du contexte pour Colas (marché C175829L01)

Le maître d'oeuvre chargé du suivi du parvis à constater un retard de la société Colas dans la réalisation des travaux. Conformément aux clauses contractuelles, la communauté d'agglomération du Grand Verdun a adressé un courrier à l'entreprise Colas pour notifier l'existence de ces pénalités ou pour lui permettre de répondre par un mémoire en réclamation.

Ce mémoire a été produit et apporte les justifications suivantes : il a été acté contradictoirement dans un compte rendu de chantier (n° CR 34 à préciser) que le maître d'oeuvre s'engageait à suspendre les délais d'exécution de la prestation de Colas en fonction de l'évolution des travaux du bâtiment de la Citadelle souterraine. Or, aucun ordre de service n'a été notifié.

Etant donné que l'opération globale de la Citadelle, et notamment l'ouverture au public, a du être reporté pour des causes extérieures à la réalisation des travaux (Covid 19, livraison des nacelles, suspension par des passages des commissions de sécurité, etc.), il y a donc lieu de renoncer à l'applicabilité des pénalités à l'encontre de la société Colas et de permettre le règlement du solde du marché.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Des éléments indiqués, il est donc demandé à l'assemblée :

- d'appliquer la solution retenue dans le cadre de la délibération DGV2021_0224 du 07 décembre 2021 en constatant que Vidélio n'est pas responsable de retard et donc à renoncer à l'application de pénalités pour le marché C175828) ;
- de faire droit au mémoire en réclamation de Colas dans le cadre du marché C175829L01 consacré à la réalisation du parvis de la Citadelle et de renoncer à l'application de pénalités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE que Vidélio n'est pas responsable de retard et donc **RENONCE** à l'application de pénalités pour le marché C175828);

FAIT DROIT au mémoire en réclamation de Colas dans le cadre du marché C175829L01 consacré à la réalisation du parvis de la Citadelle et **RENONCE** à l'application de pénalités.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

Signé électreniquement par : Samuel HAZARD Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Cession des parcelles
C55,57,59 et 137
lieudit chemin de
Châtillon au profit de
Madame Edith
NEYRINCK et de
Messieurs
NEYRINCK Matthieu,
NEYRINCK Fernand
et Monsieur RUELLE
Hugo.

DGV2023 0086

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Les parcelles CI 55, CI 57, Ci 59 et CI 137 situées chemin de Chatillon à Verdun sont cédées à Madame NEYRINCK Edith et Messieurs NEYRINCK Matthieu, NEYRINCK Fernand et Monsieur RUELLE Hugo pour un montant total de 230 500 € TTC.

• <u>Contexte – Problématique</u>

Par courrier en date du 26 janvier 2023, Messieurs NEYRINCK Matthieu et Monsieur RUELLE Hugo ont saisi la Communauté d'Agglomération pour acquérir les parcelles suivantes :

~	Pré	Se	Numér	Lieu-dit	Contenance
fixe		ction	0		
	54	CI	55	Chemin de Châtillon	1ha11a40ca
5					
	54	CI	57	Le fond de la Vierge	29a64ca
5					
	54	CI	59	Le fond de la vierge	42a45ca
5					
	54	CI	137	Le fond de la vierge	31a76ca
5				<u> </u>	

Pour une contenance totale de 2ha15a25ca.

Le bien est une unité foncière de 21 525m² disposant d'un accès sur le chemin de Châtillon (façade de 118 mètres), présentant une profondeur de plus de 200 mètres. Elle comporte sur la partie sur rue un élément bâti composé d'un entrepôt ancien actuellement vide.

Le bâtiment dispose d'une dalle béton, d'une structure, d'une charpente et d'une toiture métallique (présence de tôle ajourées par endroits). Les murs sont maçonnés. Deux portes

coulissantes permettent l'accès aux espaces intérieurs. En l'état, le bâtiment est organisé en plusieurs pièces distinctes. Il est à noter la présente d'une fosse (servant a priori à l'entretien de matériel). Il ne dispose pas de chauffage en l'état. Une rénovation du bâtiment est à prévoir.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Les parcelles objets des présentes dépendaient de la « ZAC d'Etain » supprimée lors de l'assemblée

communautaire du 6 avril 2023.

La cession des parcelles CI 55, CI 57, CI 59 et CI 137 a été prise en compte comme un préalable dans le projet d'aménagement global de la zone et n'obère pas son développement futur. En effet, cette demande d'acquisition est une opportunité pour la collectivité qu'il convient de saisir. Elle constitue en effet une première valorisation du foncier disponible pour les besoins économiques.

Le prix proposé est de 230 500 € TTC.

Ce qui est conforme au rapport du domaine annexé au présentes.

Le prix se décompose comme suit :

Bâtiment + 7266 m² de terrain : 99 000 €

Or, les parcelles sur lesquelles se trouve le bâtiment font au total 14 104m².

Avant de calculer la totalité du prix, il convient de retrancher de cette surface les 7266 m² de terrain déjà comprise dans le prix du bâti.

Il reste donc pour les parcelles CI 57 et CI 55 : 6838m² x 11 €/m² =75 218 €

Prix total bâtiment + parcelles CI57 et CI55 en intégralité : 174 218 €

Et les parcelles CI 59 et CI 137 pour 7421m²x11€/m² = 81 631 €

Total de la cession : 255 849 € (marge d'appréciation de plus ou moins 10 % soit 25 584,90 €)

Montant proposé : 230 500 €.

Ce montant est inférieur à l'avis des domaines, car la valeur vénale s'entant toujours hors taxe. Or, ce montant de 230 500 € doit s'entendre TTC.

Cet écart de prix se justifie par le fait que les acquéreurs se chargeront de déblayer le bâtiment à leur frais. Et devront en outre engager de gros travaux notamment de chauffage pour réhabiliter ce bâtiment.

Cadre et solution(s) proposée(s)

Par courrier en date du 24 février 2023, un accord de principe a été donné aux acquéreurs pour la cessions des parcelles précitées pour un montant total de 230 500 € TTC.

Il est à noter que l'un des acquéreurs est décédé entre temps, c'est pourquoi Madame NEYRINCK Edith et Monsieur NEYRINCK Fernand ont fait part de leur volonté de se substituer à Monsieur Arnaud NEYRINCK par courrier en date du 10 avril 2023.

La présente vente sera confiée à Maître Olivier PAQUIN, Notaire à Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CÈDE les parcelles CI 55, CI 57, CI 59 et C137 à Madame NEYRINCK Edith et Messieurs NEYRINCK Matthieu, NEYRINCK Fernand et Monsieur RUELLE Hugo pour un montant total de 230 500 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment à la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente .

AUTORISE Maître Olivier PAQUIN, Notaire à Verdun à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,

Signé électroniquement par : Samuel HAZARD

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Convention de partenariat entre le Musée de la Princerie et Contre-Courant MJC

DGV2023 0085

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de sa programmation, le Musée de la Princerie sollicite différents intervenants artistiques et partenaires culturels. Afin d'étoffer son offre à destination du très jeune public, le musée a fait appel à Contre-Courant MJC, porteur du dispositif « Musique en FA-MI ». Une convention de partenariat entre les deux structures doit être établie pour une animation envisagée le 21 juin 2023

Contexte – Problématiques

« Musique en FA-MI » est une action de soutien à la parentalité autour de la musique destinée aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leurs parents. Cette action est portée par Contre-Courant MJC. Afin de croiser les disciplines et les publics, Contre-Courant MJC et le Musée de la Princerie ont décidé de s'associer en organisant une animation commune, dans les locaux du musée. Une représentation du spectacle « Tour de chant Pitt'Ocha » par la compagnie « L'art ou l'être » à destination du public familial est envisagée le 21 juin, à 17h.

• Cadre règlement, financier et technique et solutions proposées

Une convention liera la CAGV et Contre-Courant MJC. Elle définira les obligations de chacun des partenaires ainsi que le financement de l'action. Contre-Courant MJC prendra en charge le contrat de cession de la compagnie qui se produira le même jour dans une autre structure. Le reste à charge des frais artistiques pour le musée de la Princerie sera de 350€. La totalité des crédits nécessaires à la dépense est inscrite au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Contre-Courant MJC et tous les documents relatifs à cette opération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Cc

HAZARD

Date de signature : 19/04/2023

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Cession de la parcelle AP 280 située 13 Rue Romain Rolland à Verdun au profit de Monsieur Lefetz Francis

DGV2023 0087

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a été saisie d'une demande de cession de parcelle au profit de Monsieur Francis LEFETZ

Le prix de session s'élève à 9605 € HT conformément à l'avis des domaine annexé.

• Contexte – Problématique

Par courrier en date du 15 février 2022, Monsieur Francis LEFETZ résidant à VERDUN, a demandé, à la Communauté d'Agglomération, d'acquérir la parcelle cadastrée AP 280 d'une contenance de 7a04ca rue Romain Rolland.

Le prix de cession s'élève à 9605 € HT, calculé comme suit par les domaines :

La valeur vénale donnée par les domaines est de 16 €HT / m² pour 704 m² soit : 704m2 x 16 € = 1164 € arrondi à 11 300 € hors droits et charges.

La marge d'appréciation est de 15 % (soit 1695 € en plus ou en moins)

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Le montant de cette cession étant conforme à l'avis des domaines rendu le 24 mars 2022, prolongé le 09 mars 2023 sur la valeur vénale du bien, il convient d'acter la cession au profit de Monsieur Francis LEFETZ.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle cadastré 545 AP 280 pour une contenance de 7a04ca à Monsieur Francis LEFETZ pour un montant de 9605 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente.

AUTORISE Maître Nathalie NICOLAS, Notaire à Verdun à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,

Signé électroniquément par : Samuel HAZARD

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Actualisation de la convention de partenariat SAS Pass Culture/CAGV

DGV2023_0084

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Depuis 2021, le Ministère de la Culture déploie le dispositif Pass Culture sur l'ensemble du territoire national. Le Pass Culture est une application géolocalisée téléchargeable gratuitement, qui met à disposition des jeunes de 15 à 18 ans un crédit culturel de 20 à 300€. Il référence les différentes propositions culturelles de proximité auxquelles le jeune peut accéder. Le dispositif s'adresse également aux enseignants et aux structures culturelles qui peuvent proposer des offres collectives, enrichissant le parcours d'Education Artistique et Culturelle des élèves. Les équipements culturels du Grand Verdun sont référencés sur Pass Culture. La convention entre la SAS Pass Culture et la CAGV doit cependant être actualisée.

• Contexte – Problématiques

Le Pass Culture a pour vocation d'enrichir le parcours d'éducation artistique et culturelle ». C'est également un outil au service des acteurs culturels, des territoires et des politiques publiques en offrant un canal de communication mettant en valeur la vie culturelle de proximité.

• Enjeux politiques

Le dispositif Pass Culture a pleinement vocation à favoriser l'ouverture culturelle et la fréquentation de lieux culturels des jeunes, diversifier leurs expériences artistiques, construire leur personnalité, devenir citoyen.

• Lien avec le projet de territoire, le projet d'administration, la feuille de route

Depuis 2018, la Direction de la Culture s'est engagée dans le développement d'actions d'Education Artistique et Culturelle. Le dispositif Pass Culture fait partie intégrante de cette politique et représente un outil novateur répondant aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

La mise en œuvre de ce dispositif relève des compétences du conseil communautaire.

• Cadre réglementaire, financier et technique et solutions proposées

Une nouvelle convention de partenariat liera la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la SAS Pass Culture (voir document en annexe) définira les conditions générales d'utilisation du pass et notamment les modalités de remboursement des réservations effectuées (offres individuelles et offres collectives).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au dispositif Pass Culture.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Cc

Signé électroniquement par : Samue HAZARD

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Convention de partenariat entre l'Æncre, la médiathèque du Grand Verdun, et la Ligue de l'Enseignement/Fédération des Œuvres Laïques de la Meuse, pour l'organisation de l'Heure du Conte.

DGV2023 0083

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'Æncre, la médiathèque du Grand Verdun initie un programme d'animation et de médiation culturelles visant à diversifier son public. Dans ce cadre, elle a fait appel au dispositif Lire et Faire Lire, géré par la Ligue de l'Enseignement de la Meuse, pour animer l'Heure du Conte.

• Contexte – Problématique

La vocation de la médiathèque est de mettre à disposition de tous les publics des collections de différents types de documents, à des fins d'information, de loisir, d'éducation, de culture. Il fournit un espace public de rencontre, de confrontation et de réflexion (la médiathèque comme lieu de vie sociale), et de débat citoyen.

Le développement culturel, l'attractivité du territoire, et l'éducation artistique et culturelle sont les axes prioritaires qui motivent un programme d'animations et d'évènements culturels spécifiques au sein de la médiathèque et hors les murs.

Afin de répondre à ses objectifs, la médiathèque propose une programmation d'actions innovantes en s'inscrivant dans les manifestations nationales. Outre l'accueil habituel et régulier d'un grand nombre de groupes intergénérationnels de tous ordres à la médiathèque, d'autres actions et évènements spécifiques sont également initiés, le plus souvent en partenariat avec les établissements scolaires, les acteurs socio-culturels du territoire de la CAGV et au-delà, en organisant des clubs, des ateliers, des conférences, des salons thématiques, des activités hors les murs, etc.

Dans le cadre de cette programmation, la médiathèque met en place l'Heure du Conte, le 2ème et 4ème mercredi matin de chaque mois à l'espace Bellevue, en deux séances successives pour les enfants âgés de 2 à 3 ans et de 4 à 6 ans.

Afin d'animer l'heure du conte, la médiathèque a sollicité les bénévoles du dispositif Lire et Faire Lire.

Le dispositif Lire et Faire Lire, géré par la Ligue de l'Enseignement et la Fédération des Œuvres Laïques de la Meuse, a pour but d'encourager et développer toutes initiatives citoyennes de nature à promouvoir et développer le goût de la lecture. Pour répondre à ces objectifs, il s'appuie sur le temps libre des bénévoles qui interviennent auprès des enfants meusiens à la demande des structures éducatives et culturelles.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Une convention de partenariat est proposée entre La ligue de l'Enseignement de la Meuse et la médiathèque l'Æncre, afin de définir les conditions de partage des responsabilités et des engagements des deux parties pour l'organisation de l'activité « l'Heure du Conte ».

La convention définit les engagements des deux parties :

Le dispositif Lire et Faire Lire s'engage :

- A promouvoir sur tous ses canaux de diffusion les activités proposées par la médiathèque
- A transférer le bilan annuel de l'activité Lire et Faire Lire
- A promouvoir dans son réseau le développement de partenariats avec la médiathèque
- A inviter la médiathèque dans le cadre de la formations des bénévoles
- A mentionner le partenariat avec la médiathèque auprès de structures et familles engagées
- A proposer un temps de formation à la médiathèque signataire

La médiathèque l'Æncre s'engage :

- A permettre aux bénévoles de Lire et Faire Lire d'emprunter des ouvrages de littérature jeunesse
 - A présenter le dispositif Lire et Faire Lire au sein de la médiathèque

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement de la Meuse pour l'organisation de l'Heure du conte à la médiathèque l'Æncre dans les conditions décrites ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

Signé électreniquement par : Samuel HAZARD Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Sport santé au travail -Règlement intérieur

DGV2023_0080

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Règlement intérieur du dispositif sport santé au travail

• Contexte – Problématique

Par délibération du 11 octobre 2022, la présente assemblée a autorisé la mise en place du dispositif sport santé au travail. Ce dispositif a pour objet de permettre à chacun des agents, quel

que soit son statut, son ancienneté, ses missions, d'exercer une Activité Physique et Sportive sur

son temps de travail. Il s'agit d'améliorer le bien-être des agents et aussi la performance de l'organisation.

La mise en place d'un règlement intérieur du dispositif s'avère nécessaire.

Cadre et solution(s) proposée(s)

Le règlement intérieur est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du dispositif sport santé au travail.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Cc

Signé électroniquement par : Samue HAZARO

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Dispositif "Sport Santé au Travail"

Règlement intérieur

1. Objet

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun met en place la pratique des activités physiques et sportives (APS) sur le temps de travail de ses agents dans l'objectif de favoriser le bien-être et la cohésion, de lutter contre les risques de maladies professionnelles - notamment les troubles musculo-squelettiques et les risques psycho-sociaux - et de réduire le taux d'absentéisme, en particulier les arrêts maladie ordinaire de courte durée.

Afin de proposer un panel à la fois riche et diversifié d'APS, et ce sur des plages horaires variées et convenant au plus grand nombre, un travail a été entrepris avec des partenaires privés, les associations et fédérations sportives présentes sur le territoire, le COS, les instances paritaires et représentants syndicaux, les acteurs de la santé (CPAM, assureurs des risques statutaires, mutuelles, etc.).

La pratique des APS peut se faire de manière libre ou encadrée, mais en aucun cas seul·e et ce afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participant·e·s et de développer la transversalité entre les services. L'encadrement des activités qui le nécessitent est assuré soit par un éducateur sportif de la collectivité, soit par des bénévoles ou professionnels des associations/partenaires privés intervenant dans le cadre de ce dispositif et disposant des diplômes requis en la matière.

2. Agents concernés

Tout agent travaillant au sein des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, de la Ville de Verdun, du Centre communal d'Action Sociale de Verdun et du Centre intercommunal d'Action Sociale du Grand Verdun, quel(s) que soit/soient son statut, son ancienneté, ses missions, qui en fait la demande, après validation de son supérieur hiérarchique et selon les modalités précisées à l'article 5.

Toutes les activités gratuites - dont la liste peut évoluer au fur et à mesure du temps et des opportunités - sont également ouvertes aux agents retraités et personnes extérieures à la

collectivité, à condition qu'ils puissent justifier d'un certificat médical en bonne et due forme et d'une attestation de responsabilité civile. Ces documents sont à transmettre conjointement au/à la référent e de l'activité ainsi qu'à la DRH et au service juridique.

3. Activités

Un programme varié est proposé sur la semaine - du lundi au vendredi - permettant un large choix d'activités et d'horaires - sur l'ensemble de la journée, dès le matin et jusqu'en fin de service, en plus de la pause méridienne. Celui-ci est susceptible d'évoluer au fur et à mesure du temps en fonction du nombre de participant·e·s, de la disponibilité des salles et/ou encadrant·e·s ou encore du budget disponible pour le dispositif. Il peut être consulté par les agents sur le réseau interne et sur drive en se connectant avec leur adresse professionnelle.

Le dispositif prévoit une participation sur le temps de travail à hauteur d'1h30 maximum par semaine, réparties en une ou deux activité(s). Cependant, la possibilité est offerte aux agents de participer à plusieurs activités au-delà de cette limite sur leur temps personnel, à condition toutefois que cela ne se fasse pas au détriment de la régularité dans la participation de l'agent aux séances choisies et avec l'accord de leur supérieur hiérarchique si ces APS sont pratiquées sur des plages horaires habituellement travaillées.

D'autres événements entrant dans le champ des Activités Physiques et Sportives pourront ponctuellement permettre aux agents de bénéficier de temps APS, telles que les JO du COS de Verdun par exemple.

4. Temps accordé aux agents

Règle générale :

Les agents pourront bénéficier d'un temps d'APS pris en compte sur le temps de travail à hauteur d'1h30 maximum par semaine, mais, en cas d'activité inférieure à 1h30 par semaine, aucune épargne de temps APS ne pourra être octroyée ou reportée sur une autre semaine.

Si le temps de trajet nécessaire pour se rendre de son lieu de travail vers le lieu d'APS ou le contraire peut être intégré à ce calcul - tout comme le temps de change sur son lieu de travail

ou d'APS -, le temps de trajet entre son lieu d'APS et son domicile - ou l'inverse - en est exclu. Tout comme un agent ne badge qu'en arrivant sur son lieu de travail ou avant de repartir chez lui le soir, ces temps de trajet domicile/travail ne sont pas comptabilisés dans son temps de travail effectif ; il est de même pour les APS. Si toutefois l'agent était victime d'un incident/accident entre son domicile et son lieu d'APS en début de journée - ou l'inverse en fin de journée - cela serait évidemment considéré comme un accident de trajet, les APS faisant pleinement partie du temps de travail dès lors qu'elles ont fait l'objet d'une demande d' "événement APS" sur Octime.

En effet, les APS étant comptabilisées jusqu'à 1h30 maximum par semaine, celles-ci doivent préalablement faire l'objet d'une demande d'événement sur Octime, ce qui permettra non seulement au manager de vérifier l'adéquation de cette demande avec les nécessités de service - qui peuvent évoluer au gré du temps et de la charge de travail -, mais également à la Direction générale et à la DRH de vérifier la participation aux .

Afin de limiter les anomalies sur Octime - et donc le temps consacré à cette démarche par les managers et la gestionnaire Octime de la DRH -, chaque agent doit faire une demande d'événement d'APS en indiquant uniquement le temps consacré à cette activité - et éventuellement aux temps de trajet et de change qui y sont associés - en heure volante, en précisant éventuellement la nature et les horaires précis de l'activité en commentaire.

Cas particuliers

- Agents du pôle Enfance : De nombreux agents du pôle Enfance devant assumer des missions d'encadrement d'enfants sur une part importante de leur temps de travail, sans possibilité de modifier leur organisation ou de ventiler leurs missions sur d'autres agents, il a été arrêté avec leur direction qu'ils ne pourraient disposer que de 45 min par semaine et ce afin de ne pas grever leurs missions de service public ni augmenter la masse salariale via la mobilisation d'heures complémentaires ou supplémentaires. Ces agents peuvent évidemment participer à des activités au-delà de 45 min et à condition que cela soit compatible avec leurs obligations de service public, mais, dans ce cas, ce temps ne pourra être pris que sur leur temps personnel.

Cette disposition propre aux agents ayant des missions d'encadrement d'enfants pourrait évidemment être revue si certains paramètres venaient à évoluer ou une si une organisation alternative pouvait être trouvée, mais, à défaut et par solidarité avec leurs

- collègues, la participation de tous les autres agents du pôle Enfance, quel que soit le poste occupé (agent administratif, directeur, ...), sera soumise à cette même règle.
- Agents travaillant un faible nombre d'heures pour la collectivité. Pour des raisons évidentes de nécessité de service, les agents ne disposant que d'un faible nombre d'heure de travail pour la collectivité ne pourront accéder à ce dispositif APS que si leurs missions peuvent être accomplies dans le temps imparti, c'est-à-dire avec la validation de leur supérieur hiérarchique et/ou du/de la Maire de la commune concernée pour les agents mutualisés. Quoi qu'il en soit, ces APS ne pourront pas dépasser 10% de leur temps de travail effectif ou alors celles-ci seront effectuées sur leur temps personnel.
- Agents référents de certaines activités : Considérant que certaines activités sont assurées et/ou coordonnées par des agents de la collectivité (éducateurs sportifs ou agents souhaitant donner de leur temps au bénéfice de leurs collègues), le temps consacré à la coordination de cette activité n'est pas nécessairement comptabilisé en tant qu'événement APS et ce afin que ces agents volontaires puissent également bénéficier d'une activité en tant que simple participant. Cette possibilité nécessite toutefois l'accord du manager, le temps total consacré aux APS ne pouvant pas dépasser 3h par semaine (1h30 pour l'activité en tant que référente et 1h30 en tant que participant).
- Attention, en dehors des éducateurs sportifs de la collectivité ou des associations participant aux dispositifs, les agents intervenant volontairement dans le cadre des APS ne sont pas habilités à assurer des entraînements ou des cours, leur rôle étant simplement de coordonner une activité pratiquée librement par plusieurs agents sur un même créneau horaire : ouverture et fermeture des salles, transmission de l'information en cas de difficulté, préparation du matériel éventuellement nécessaire à l'activité, émargement et statistiques, etc. Sont donc exclues de ce cas de figure les activités nécessitant la possession de brevets ou qualifications particulières.

Congés

Les agents en position de congés peuvent participer, sur leur temps personnel, aux activités auxquelles ils sont inscrits sans qu'aucun temps de travail ne puisse être comptabilisé.

5. Inscription

Chaque année, un formulaire est transmis par mail à l'ensemble des agents en vue d'une inscription en septembre.

Les agents y choisissent le nombre d'activités souhaitées (une ou deux) et font part de plusieurs préférences, sachant qu'ils pourront également participer à d'autres activités supplémentaires, mais uniquement sur leur temps personnel et dans la limite des places disponibles.

Cas particulier:

Pour les agents qui ont des planning évolutifs (police municipale, agents de Verdun Aquadrome, ...) il est possible d'alterner sur 3 activités différentes.

A la fin du délai de pré-inscription, les propositions sont transmises aux managers pour l'ensemble de leurs agents afin qu'ils puissent statuer avec une vision globale des demandes au sein de leurs services et de l'impact sur le fonctionnement quotidien.

En fonction des avis rendus par les managers, et du nombre de places disponibles le cas échéant, la direction générale procède aux différentes inscriptions.

Les managers confirment les inscriptions validées auprès de leurs propres agents.

Demande de changement d'activité en cours d'année

Toute modification ponctuelle d'activité sur le temps de travail de l'agent devra se faire en concertation avec la direction de l'agent.

En cas de souhait de changement d'activité(s) en cours d'année, l'agent devra en faire la demande, de préférence par mail, concomitamment auprès de sa direction et de l'assistance de la direction générale.

L'agent devra attendre confirmation de sa direction avant de pouvoir se rendre à la nouvelle activité choisie.

Activités sur le temps personnel

Les agents peuvent se joindre ponctuellement ou de façon pérenne, sur leur temps personnel, sans validation préalable de leur supérieur hiérarchique, uniquement aux activités encadrées par un agent référent si celles-ci sont en dehors de leurs horaires habituels de travail et

n'impactent pas l'organisation de leur service. Il convient cependant de prévenir au préalable l'agent référent concerné ainsi que la direction générale pour toute première participation.

6. Engagement de l'agent - S'astreindre à la régularité

Les "APS" constituent une activité professionnelle à part entière, au même titre qu'une formation ou qu'une réunion par exemple. L'agent inscrit s'engage à une présence aussi régulière que possible. En cas d'absence ou de nécessité de service, il convient de prévenir le/la référente de l'activité selon les modalités déterminées entre le référent de l'activité concernée et les agents bénéficiaires.

La direction de l'agent devra également être informée et le logiciel de gestion du temps être mis à jour.

7. Sécurité des agents

a. Ordre de mission

Des ordres de mission permanents annuels rédigés par la DRH sont mis en place pour sécuriser les déplacements sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (par exemple pour la course à pieds ou le cyclisme), qui ne pourront évidemment se faire qu'entre le domicile et le lieu des APS, entre le lieu de travail habituel et le lieu d'APS ou entre deux lieux d'APS dans le cas de l'enchaînement de deux activités.

b. Certificat médical

L'agent doit fournir un certificat médical à la Direction des Ressources Humaines pour participer au dispositif.

À défaut de certificat médical au moment de l'inscription, l'agent peut démarrer la pratique des APS en remplissant l'attestation sur l'honneur (modèle ci-joint) mais un certificat médical doit être fourni dès que possible, dans un délai raisonnable.

En cas de difficulté pour obtenir un rendez-vous auprès d'un médecin pour l'obtention du certificat médical, il pourra être envisagé, si les fonctions de l'agent le permettent, de prendre rendez-vous sur le temps de travail s'il obtient au préalable l'avis favorable de son directeur/trice. Un ordre de mission devra être établi par la direction de l'agent.

9. Communication

Un groupe sur une messagerie instantanée - ou tout au moyen de communication adapté - pourra être mis en place pour informer les participants sur les activités, faciliter les changements d'activités ou renforcer des groupes en nombre insuffisant.

Chacun est responsable des propos qu'il y diffuse et doit rester courtois.

10. Contrôle des installations sportives, des pratiques et des activités pratiquées.

La collectivité s'assure de la bonne conformité des installations sportives et équipements dont elle a la charge, du matériel fourni et pourra les contrôler à tout moment. Elle s'assure des diplômes pour les encadrements des ateliers. La collectivité s'assure que les pratiques sportives sont conformes aux activités prévues.

Les agents s'engagent à respecter les installations sportives, équipements et matériels fournis au titre de l'activité.



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Convention pour la concession de la gestion piscicole et halieutique du plan d'eau Jacques BARAT DUPONT avec la GOUJONNIERE MEUSIENNE

DGV2023_0082

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Il s'agit de reconduire la convention pour la concession de la gestion piscicole et halieutique du plan d'eau Jacques BARAT-DUPONT avec la Goujonnière Meusienne pour la période du 2 juin 2023 au 1^{er} juin 2024.

• Contexte – Problématique

La Goujonnière Meusienne remplit toutes les compétences pour assurer la gestion piscicole et halieutique du plan d'eau Jacques BARAT-DUPONT et du Canal SAINT-VANNE. La convention correspondante étant arrivée à échéance, une convention doit être établie pour la période du 2 juin 2023 au 1^{er} juin 2024 selon le projet joint.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

La GOUJONNIERE MEUSIENNE versera un loyer de 971 Euros pour la durée de la convention qui sera compensé par une subvention à due concurrence, soit 971 euros.

Ces montants sont prévus au budget primitif au titre de 2023 (postes dépenses/recettes).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention avec la Goujonnière Meusienne pour la période du 2 juin 2023 au 1^{er} juin 2024 selon les conditions financières mentionnées au sein de celle-ci, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Cc

Signé électroniquement par : Samue HAZARO

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Convention d'information foncière

DGV2023 0081

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION. Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a lancé deux programmes de restauration de la Meuse et de ses affluents sur son territoire. Étalés sur plusieurs années, ces travaux ont pour objectif de concourir au bon état des masses d'eau.

Dans le cadre de ces programmes, nous pourrons distinguer les travaux légers d'entretien, de plantation,... des opérations plus ambitieuses telles que la remise du cours d'eau dans son talweg.

Pour la bonne réalisation de ces travaux, il est capitale de disposer de l'accord du propriétaire avec lequel la problématique du foncier est un sujet sensible.

• <u>Contexte – Problématique</u>

Pour disposer d'outil d'aide à la décision, la Safer nous propose de nous accompagner par la mise en place d'une convention d'information foncière.

L'objectif sera de permettre à la collectivité d'acquérir des réserves foncières afin de pouvoir échanger certaines parcelles avec les exploitants agricoles et ainsi mener à bien des aménagements ambitieux sur certains cours d'eau.

Cadre et solution(s) proposée(s)

Cette convention donne la possibilité à la collectivité de :

- connaître sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portées à la connaissance de la Safer,

- connaître les appels à candidature publiés par la Safer,
- disposer d'un référentiel foncier du prix grâce à l'historisation des ventes sur 1 an,
- se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L,143-2 du Code rural et de la pêche maritime,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, changement de vocation des sols,...),
 - constituer des réserves foncières compensatoires,

- ...

Le périmètre de la convention porte sur les communes de :

- Belleray, - Fromeréville-les-Vallons,

- Belleville-sur-Meuse, - Haudainville,

- Béthelainville, - Marre,

Béthincourt,
 Bras-sur-Meuse,
 Champneuville,
 Montzéville,
 Samogneux,
 Sivry-la-Perche,

- Charny-sur-Meuse, - Thierville-sur-Meuse,

- Chattancourt, - Vacherauville,

- Doaumont-Vaux. - Verdun.

Cette convention permet d'accéder à deux modules :

- « Veille foncière »,
- « Observatoire ».

Le compte Vigifoncier permet l'accès à ces deux modules.

Le module « veille foncière » retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes :

- **Rubrique** « **Notifications** » : notifications des projets de vente, issues des DIA adressées à la Safer par les notaires ou les administrateurs,
 - Rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la Safer.

Le site comprend également diverses couches d'informations spatiales (unités administratives, fond IGN Scan 25, périmètre d'inventaire,....

Le module « Observatoire » permet à la collectivité d'accéder aux éléments suivants :

- occupation du sol au regard des caractéristiques cadastrales (surfaces, cadastrées, répartition des modes d'occupation du sol),

- évolution des modes d'occupation du sol (bilan des évolutions, évolution des variations annuelles, taux d'évolution des grands-segments de natures cadastrales et estimation de la consommation moyenne annuelle des surfaces agricoles),
 - évolution de l'occupation du sol et démographie,
- caractéristique du marché foncier agricole (récapitulatif des notifications observées, marché bâti et non bâti, segmentation du marché et orientation).

Modalités financières :

L'accès aux modules représente un coût de :

Modules	Coût €HT/commune/an	TOTAL
Veille foncière	150	2 700
Observatoire	150	2 700
TOTAL		5 400

La première année, une somme forfaitaire de 350 € HT sera facturée en supplément de l'abonnement annuel pour la mise en service de l'abonnement Vigifoncier.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

La convention est jointe en annexe de ce rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention d'information foncière avec la SAFER ainsi que tous documents utiles à cette décision,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

Signé électroniquement par : Samuel HAZARO Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Fin du Programme d'Investissement d'Avenir sur notre territoire

DGV2023_0077

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le Programme d'Investissements d'Avenir fut mis en place sur notre territoire depuis le 1er janvier 2017 et est arrivé à son terme le 30 juin 2022. Le 24 novembre 2022, le comité de pilotage de l'ANRU a auditionné la Communauté d'agglomération du Grand Verdun. Cette audition intervient dans le cadre de l'audition de fin de projet et les représentants de la Communauté d'agglomération ont présenté la manière dont ils ont intégré les jeunes dans leur projet. Ils ont décrit les actions d'« aller vers » mises en place, notamment au sein des lycées et collèges. Le porteur de projet a misé sur la participation des jeunes, en partant de leur parole, afin de les transformer en véritables acteurs. L'atteinte des objectifs du PIA a été saluée par le Comité de pilotage. Au terme de la délibération, le comité de pilotage valide le projet sans réserve.

<u>Contexte – Problématique</u>

Constat et origine du projet :

Des objectifs nationaux...

- Favoriser l'émergence d'une politique jeunesse coordonnée à l'échelle d'un territoire
- Décloisonner les interventions des partenaires privés et publics
- Impliquer les jeunes dans cette politique
- ... permettant la création de 5 axes :
- Axe 1 : Favoriser l'accessibilité et l'égalité territoriale en faveur de la jeunesse
- Axe 2 : Sécuriser le parcours des jeunes
- Axe 3 : Devenir un territoire éducatif et de projet
- Axe 4 : Garantir la participation et la démocratie
- Axe 5 : Offrir aux acteurs de terrain les moyens d'innover en faveur de la jeunesse ...donnant lieu à 13 actions développées par différents partenaires du territoire.

Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

La philosophie du Pia et ses impacts :

Le PIA avait pour objectif la co-construction d'actions par des partenaires en étant très vigilant à la place du jeune. En effet, ce dernier devait être acteur de ses actions et sortir de la logique de consommation. Ce programme avait pour but de favoriser l'émergence de politiques jeunesses globales et intégrées, de décloisonner les interventions des partenaires publics et privés, de réduire les inégalités sociales et éducatives d'accès aux services pour les jeunes, et d'impliquer les jeunes dans cette politique.

« La mise en œuvre de projets PIA était révélatrice de l'absence de collaboration entre les différents acteurs impliqués à l'échelle du territoire du Grand Verdun. Sans être satisfaits de leurs actions, les coordonnateurs et représentants impliqués dans le PIA parlent « d'un moment du jeu de mikado. Toutes les pièces du jeu d'acteurs locaux impliqués dans l'action sociale à l'échelle du territoire ont bougé ». Ewa Martin Sociologue,Professeur des université et Chercheur à Pacte-CNRS en charge de l'évaluation nationale des PIA

L'expérience PIA a favorisé l'interconnaissance d'acteurs variés qui jusqu'alors, ne travaillaient ensemble que pour des occasions particulières et pas dans le cadre d'un projet partagé.

"Les difficultés à définir la notion de travail partenarial cèdent aujourd'hui la place à un travail beaucoup plus profond permettant d'envisager une action coordonnée sur le territoire à travers différents dispositifs : CLS, CTG etc". Ewa Martin Sociologue,Professeur des université et Chercheur à Pacte-CNRS en charge de l'évaluation nationale des PIA

Une dynamique partenariale a vraiment pu être impulsée ou consolidée au niveau de chaque action du PIA.

La montée en compétences sur les questions d'évaluation a profondément changé les pratiques de l'ensemble des acteurs concernés. Les acteurs locaux pouvaient faire évoluer leurs pratiques, sachant qu'ils n'avaient pas besoin de chercher de l'argent, car le PIA pouvait financer. Progressivement la place de chaque acteur a été contractualisée. Ceci a évité la perpétuation d'une logique de compétitivité pour les subventions. Un effet d'apprentissage reste en lien avec le fait que le PIA nous a appris à éviter l'émiettement du financement et à répondre aux vrais besoins. « L'avenir permet d'envisager une évolution sociale positive notamment au niveau des jeunes par la prise en compte directe des problématiques rencontrées. Les changements sont profonds, les collaborations également, ce qui laisse présager un prolongement de l'expérimentation. » Ewa Martin Sociologue, Professeur des université et Chercheur à Pacte-CNRS en charge de l'évaluation nationale des PIA

Le PIA a construit un système de transformation de la culture et de la prise de parole par les jeunes qui constitue une base pour l'intégration des jeunes (Action : Sportez vous bien). Par exemple, avec la sélection de prestataires techniques d'outils informatiques, le processus était socialement constructif même si l'application informatique ne marchait pas, sa conception fut un moment d'affirmation de la compétence des jeunes.

Toutefois, la mise en visibilité de la jeunesse à l'échelle locale, a eu aussi une dimension agaçante (évaluation, discussions critiques, retour sur les objectifs ...) même si elle a introduit

l'obligation de passage par la réflexion, la prise de distance avec l'action et le retour critique sur les objectifs initiaux.

Dans la suite du PIA il faut sauvegarder l'action proactive, dont l'impulsion doit venir du Projet Social de Territoire tout en évitant l'organisation hiérarchique et l'empilement des dispositifs.

Sur notre territoire, le PIA est devenu un lieu de construction d'une culture de l'action sur le territoire qui interroge le sens des pratiques, questionne la place des jeunes et le rôle des citoyens de manière générale.

En plus d'une augmentation de l'offre notamment par la mise en place d'activités nouvelles et d'une hausse de fréquentation, le PIA a permis une montée en qualité de la communication à destination du public, la créations d'emplois d'animateurs pérennisés à l'issue du projet et le soutien de projets initiés par les jeunes.

"Il a permis d'expérimenter, de développer des actions sans se poser la question d'existence du financement et d'apprendre à agir en fonction des besoins identifiés sur le territoire. Ce dernier point est l'élément le plus précieux acquis de ces cinq années puisqu'il permet aujourd'hui d'envisager un changement de paradigme d'agir et répondre aux vrais problèmes et besoins de populations du Grand Verdun". Ewa Martin Sociologue,Professeur des université et Chercheur à Pacte-CNRS en charge de l'évaluation nationale des PIA

Les espaces et dimensions de la participation :

« De manière générale avec le PIA les jeunes sont devenus les co-concepteurs ; porteurs d'actions, concepteurs d'outils de communication et ambassadeurs de projets qu'ils avaient conçus. La coopération avec les établissements scolaires a été très précieuse pour le faire. Progressivement la participation plus active des jeunes est pensée comme une réponse adaptée à la frustration ressentie par les professionnels lesquels observent des limités de la perception des jeunes comme simples bénéficiaires. Les projets pensés et réalisés par les jeunes ont permis de faire émerger la reconnaissance des capacités des jeunes à être acteurs pour réaliser leurs propres envies, ressenties aussi bien par les élus que par les acteurs de l'action sociale à l'échelle du territoire. Il est évoqué une transformation des mentalités La naissance de « je peux » qui devient aussi « on peut » a favorisé le décloisonnement des actions qui impliquent la multiplicité des partenaires locaux. »

« Les jeunes sont progressivement reconnus comme porteurs de formes de savoir actuel adéquates pour penser leur monde et sont en mesure de porter des jugements sur les projets et orientations politiques qui les concernent, en outre, ils disposent de capacités de manipulation des narrations, se situent dans les jeux d'acteurs qui agissent sur leur territoire de vie. Les professionnels apprennent à leur faire confiance et écouter attentivement leurs prises de positions. » Ewa Martin Sociologue, Professeur des université et Chercheur à Pacte-CNRS en charge de l'évaluation nationale des PIA

Participation des jeunes :

<u>Actions</u>		Nombre de jeunes		Ages
		Phase 1	Phase 2	
3	Application CAGV	20 jeunes	20 jeunes	18-20 ans
4	Pass'jeunes CAGV	683 jeunes	683 jeunes 1 801 jeunes	
5	Coup de jeunesse à la mobilité CAGV		2 949 jeunes	13-18 ans
6	Eco Numéri'fab- Le Numéripôle	343 jeunes	455 jeunes	13-30 ans
7	Sportez-vous bien CAGV	87 jeunes	36 jeunes	16-17 ans
8	L'Adosphère CAGV	115 jeunes	645 jeunes	11-17 ans
9	Chantier jeunes CAGV	15 jeunes	134 jeunes	16-20 ans
1 0	Café citoyens, café des parents Politique de la ville et Amatrami	265 jeunes	230 jeunes	16-30 ans
1 1	Mosaïques CSC Kergomard	818 jeunes	54 jeunes	13-18 ans
1 2	Jam Cession - CSC Anthouard	47 jeunes	Arrêt	11-18 ans

1 3	Cellule alternance - Mission Locale du Nord Meusien	968 jeunes	4 342 jeunes	16-25 ans
Total		3361 jeunes	10666 jeunes	Soit 14027

Les freins au déploiement du PIA:

« La période 2019-2022 , marquée par la crise du covid, a été l'objet de reconfigurations du maillage territorial, qui ont contribué à fragiliser le tissu partenarial. L'absence d'organisation d'une coordination entre les partenaires du PIA a également concouru à freiner sa dynamique de déploiement. En dépit de ces lacunes, les porteurs de projets ont poursuivi l'implémentation et le développement de nouvelles actions et d'une offre organisée dans le souci de mieux répondre aux attentes des jeunes. »

Si la crise sanitaire du COVID a généré un coup d'arrêt aux activités, elle a également contribué à transformer les pratiques dans le champ de l'animation « jeunesse » : développement de réunions à distance, webinaires, etc. Les différentes actions inscrites dans le projet global du PIA ont été menées de façon autonome par chaque porteur, suivant un schéma de développement cloisonné par rapport aux objectifs de territorialisation spécifiques du PIA. Cependant, l'accompagnement des animateurs territoriaux du PIA a constitué un appui important qui a facilité le déploiement d'actions sur le territoire. Dans un contexte marqué par de fortes mutations, le PIA, par le soutien de projets tels que le MIAP, a contribué à favoriser une dynamique d'animation territoriale de l'alternance dans un contexte de fortes mutations.

L'analyse des besoins des jeunes constitue une préoccupation partagée par l'ensemble des porteurs d'action. Ils ont tous rencontré des difficultés à mener un diagnostic précisant les objectifs en termes d'effets sur les jeunes.

Les jeunes sont présentés dans les bilans comme « acteurs » de leur projet, des actions menées, voire de la politique jeunesse de la CAGV. Or, il n'y a pas eu d'expertise partagée entre responsables de projets et jeunes pour la mise en place des actions du PIA. Les acteurs mentionnent le risque du non recours aux services proposés et l'inadéquation de certains projets aux besoins réels. Par exemple, le « local jeunes » a finalement été abandonné, car ne répondant pas aux attentes des jeunes qui avaient déjà « leurs » lieux de rencontre identifiés comme tels (il s'agit d'espaces informels).

Ils ont été sollicités sur leurs souhaits et leur satisfaction des services proposés. Par exemple, la MJC a fait appel à un prestataire extérieur (Nord de France) pour permettre aux jeunes d'exprimer leurs envies en termes d'offre culturelle. Les jeunes de l'Adosphère ont pu donner leur avis à la fin des activités et faire des propositions par le biais d'une boîte aux lettres.

La logique de contrepartie (petite rémunération en échange d'un service rendu dans le cadre des chantiers jeunes) a été importante.

Cependant, un dialogue constructif sur le long terme semble avoir été déficient dans la conduite des actions.

« En effet, tous les acteurs s'accordent sur l'importance des lieux qui constituent des espaces de rencontres entre jeunes, avec les jeunes ou entre jeunes et habitants. Cependant, les espaces où les jeunes donnent leur avis sur l'offre et sont forces de proposition sont quasi inexistants, non pas parce qu'on ne les écoute pas ou qu'on ne prend pas en compte leurs souhaits (en termes de sorties, de spectacles à privilégier), mais parce qu'on les place, sauf exception (le cas des danseuses au centre Anthouard en constitue un exemple) avant tout dans un rôle d'usager-consommateur et non d'usager force de propositions.

Du côté des jeunes, ils insistent sur les aspects positifs des actions du PIA auxquelles ils ont participé en mettant en avant :

- le fait que les activités constituent pour eux l'occasion de se créer un réseau d'amis ;
- l'importance de la découverte de domaines qu'ils ne connaissaient pas jusqu'alors
- leur souhait de pouvoir faire avec les animateurs et plus globalement les adultes, et pas seulement se trouver « entre jeunes »
- leur satisfaction quand ils ont la possibilité de pouvoir choisir en concertation avec les animateurs les projets et actions à prioriser
- l'importance des temps d'échanges où ils ont l'occasion de témoigner de comment ils ont vécu les activités et des évolutions possibles qu'ils pourraient percevoir.

En plus d'une augmentation de l'offre notamment par la mise en place d'activités nouvelles et d'une hausse de la fréquentation, le PIA a permis une montée en qualité de la communication à destination du public, la création d'emplois d'animateurs pérennisés à l'issue du projet, le soutien de projets initiés par des jeunes. » Maël LOQUAIS sociologue au Laboratoire interuniversitaire des sciences de l'éducation et de la communication en charge de l'évaluation du PIA du Grand Verdun 2022.

Le volet financier:

L'ANRU a subventionné les actions à hauteur de 39.72% soit:

- 315 027,87€ en phase 1
- 484 136,94€ en phase 2

Un total de 799 161,81€ de subventionnement des actions malgré une crise sanitaire mondiale qui a freiné le déploiement des projets et qui a fortement impacté le public Jeunes.

Afin de ne pas fragiliser les porteurs d'actions, la collectivité avait fait le choix de conventionner avec les partenaires pour leur permettre de percevoir en amont 50% du budget prévisionnel, l'ANRU ne payant qu'après la réalisation des actions. A titre d'exemple, le premier

versement du premier acompte de l'ANRU a mis plus d'une année à être versé à la collectivité faute à un système de vérification chronophage.

Une fois les vérifications faites, cela à pu fragiliser certains partenaires qui n'avaient pas consommé l'intégralité de l'enveloppe et qui était donc redevable financièrement à la collectivité.

L'après PIA:

Différents documents ont été formalisés depuis le démarrage du PIA avec la mise en place du CLS, la refonte du CMJ qui concerne aujourd'hui les jeunes 6èmes et 5èmes des différents collèges accueillants des Verdunois, la signature d'une CTG, et la mise en place d'un Projet Social de Territoire.



Le PIA est directement à l'origine du développement puisqu'il a permis d'interroger la collectivité dans son ensemble : exemple du guichet unique au niveau des usagers de la fonction publique.

L'objectif est de pérenniser les actions qui fonctionnent sur le territoire en gardant en tête le travail en co-construction avec les jeunes et de le traduire à travers des feuilles de route pour les directions et plus globalement à travers la nouvelle CTG ou le futur Projet Social de Territoire.

Le diagnostic du projet PIA a été réactualisé dans le cadre de la mise en œuvre des différentes actions. Par exemple, la mobilité ou la mise en œuvre d'un service spécifique sur les petites communes n'est pas efficiente. Le premier diagnostic (dispositif d'enquête 1800 réponses) réalisé en 2017 par le chargé de développement a été particulièrement important et ses apports, malheureusement, n'ont pas perdu leur pertinence : problèmes d'inégalités liés à l'accès aux ressources du territoire (mobilités, prise d'initiative, éloignement des dispositifs d'action en faveur de la jeunesse...). En complétude, dans le cadre de la CTG, une monographie réalisée en 2021 permet de prendre aussi en considération les impacts de la crise sanitaire sur l'ensemble des questions liées au social.

"Le PIA a permis d'expérimenter, de développer des actions sans se poser la question d'existence du financement et d'apprendre à agir en fonction des besoins identifiés sur le territoire. Ce dernier point est l'élément le plus précieux acquis de ces cinq années puisqu'il permet aujourd'hui d'envisager un changement de paradigme d'agir et répondre aux vrais problèmes et besoins de populations du Grand Verdun dans un esprit de co construction. "Ewa Martin Sociologue, Professeur des université et Chercheur à Pacte-CNRS en charge de l'évaluation nationale des PIA.

L'ensemble des acteurs de l'éducation nationale est aujourd'hui au cœur de la politique jeunesse développée sur le territoire. Le Projet Social de Territoire renforcera cette place dans l'avenir puisqu'il va pouvoir prolonger l'action initiée par le PIA en généralisant l'expérimentation à l'ensemble de la politique sociale en direction de l'ensemble des habitants.

Deux objectifs ont été clairement identifiés :

- Concilier démarche participative et centralisation des décisions.
- Articuler les différents dispositifs afin d'éviter les doublons, gagner en efficacité et garantir l'équité territoriale.

Le PIA a pleinement joué son rôle de coordination ce qui a provoqué de nombreuses difficultés lors des deux premières années de mise en œuvre. Le risque d'être catalogué comme un dispositif lambda était grand et il fallait développer un travail spécifique d'ingénierie pour dépasser le contexte d'actions cloisonnées.

La prise en compte de la jeunesse est aujourd'hui faite dans un ensemble à travers l'articulation de différents dispositifs regroupés eux-mêmes sous un projet unique.

Le PIA et le temps de la COVID-19 ont participé à révolutionner en profondeur les différentes pratiques des acteurs et de la politique sur le territoire.

Aujourd'hui les acteurs locaux travaillent davantage en synergie. Les acteurs tels que mairie et CAF agissent ensemble autour de l'aide alimentaire sur le territoire (initiateur chargé de développement PIA)

En 2019 le département a pris compétence en matière de politiques jeunesse et fait appel aux projets dans le cadre des dispositifs de la démocratie participative.

« Le projet a été exemplaire pour comprendre le long chemin qu'il faut parcourir pour changer un peu les mentalités des acteurs qui œuvrent auprès des jeunes et pensent avoir des réponses à leurs besoins. Sur ce territoire les changements dans le domaine de la participation active des jeunes dans l'élaboration de politiques publiques locales s'opèrent lentement et les principaux freins viennent aussi bien de la frilosité des acteurs professionnels que de l'ampleur des problématiques sociales toujours non résolues et même aggravées par la pandémie. En effet, les conditions de vie de groupes sociaux identifiés comme vulnérables (jeunes, mères célibataires, familles sans ressources ...) semblent constituer une priorité de réflexion et d'action pour les acteurs locaux. Dans ce contexte local, la mobilisation et la participation des jeunes comme l'objectif de leur action ne sont toujours pas considérées comme prioritaires et accessibles. »

Conclusion de l'audition du PIA du Grand Verdun:

Le 24 novembre 2022, le comité de pilotage de l'ANRU a auditionné la Communauté d'agglomération du Grand Verdun. Cette audition intervient dans le cadre de l'audition de fin de projet. Les représentants de la Communauté d'agglomération ont présenté la manière dont ils ont intégré les jeunes dans leur projet. Ils ont décrit les actions d'« aller vers » mises en place, notamment au sein des lycées et collèges. Le porteur de projet a misé sur la participation des jeunes, en partant de leur parole, afin de les transformer en véritables acteurs.

L'atteinte des objectifs du PIA a été saluée par le Comité de pilotage. Au terme de la délibération, le comité de pilotage valide le projet sans réserve et suite à sa visite de site le 23 février 2023 s'engage à communiquer sur la réussite de ce projet à l'ensemble des lauréats lors de la prochaine rencontre nationale des PIA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la clôture du Programme d'Investissements d'Avenir.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al.

Signé électroniquement par : Samuel HAZARD

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Validation programmation de l'appel à projet du contrat de Ville 2023

DGV2023_0078

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Conformément aux engagements pris dans le contrat de ville, la politique de la ville permet de soutenir dès le début d'année des projets conformes aux objectifs et axes prioritaires du contrat de ville 2015-2020, prolongé jusqu'en 2023. L'appel à projets 2023 a donc été diffusé le 19 décembre 2022, les dossiers devant être proposés avant le 20 janvier 2023.

• Contexte – Problématique

Le contrat de ville 2015-2023 s'inscrit dans une démarche intégrée traitant des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville.

L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le Département et la Région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

39 dossiers déposés par 17 porteurs ont été présentés lors du comité technique du 7 février 2023 qui les a classé en fonction des avis de chacun. Ces propositions ont ensuite été soumises au comité de pilotage du contrat de ville réuni le 1er mars 2022 qui les a classées en fonction des priorités territoriales et a proposé une répartition des financements spécifiques entre l'État et l'Agglomération du Grand Verdun.

L'Etat est partenaire de cette programmation à hauteur de 125 600€ pour la programmation 2023, auquel il faut ajouter l'enveloppe de 40 000€ financée par la CAGV.

Considérant les problématiques actuelles du Centre Social et Culturel Pauline Kergomard, en accord et de concert avec les services préfectoraux, il est proposé de conditionner le règlement des subventions allouées au centre social sous réserve de l'apport de garanties financières effectives, afin de s'assurer de la pérennité des actions soutenues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la programmation 2023 du contrat de ville conformément à la répartition cidessus

ATTRIBUE les subventions au titre de la politique de la ville à hauteur de 40 000€ en fonction de la répartition suivante :

- 4 000€ à l'Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) pour l'action « Cyclo-Mouv' ».
- 4 000€ à l'Association Meusienne d'Accompagnement des Trajets de vie des Migrants (AMATraMi) pour l'action « la jeunesse en action ».
- 4 500€ à l'Association Meusienne de Prévention (AMP) pour l'action « Acteur de son avenir ».
- 3 500€ au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) dont 2 500€ pour l'action « Sensibilisation au sexisme dans les chantiers d'insertion » et 1 000€ pour l'action « Valoriser les compétences ».
- 6 000€ au Centre Social et Culturel Anthouard, dont 5 000€ pour l'action « Animation de quartier » et 1 000€ pour l'action « Tiers lieu éco-solidaire ».
- 5 000€ au Centre Sociale et Culturel Glorieux-Cité Verte, dont 3 000€ pour l'action « Vacances Familliales » et 2 000€ pour l'action « Festi'verte ».
- 5 000€ pour le Centre Social et Culturel Kergomard, dont 2 000€ pour l'action « Pont des générations » et 3 000€ pour l'action « Le futur commence maintenant ».
- 200€ à la Fondation des Œuvres Laïques 55 (FOL) pour l'action « Lire et faire lire ».
- 1 300€ à Foot de Bonheur pour l'action « Animations de quartier ».
- 2 500€ à Contre-Courant MJC pour l'action « Je vais bien, tout va bien ».
- 4 000€ à Transversales pour l'action « Echap'toi et Culture et quartier ».

PREND note que le versement des subventions du contrat de ville au Centre Social et Culturel Pauline Kergomard sera conditionné par l'apport de garanties financières effectives.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

Signé électreniquement par : Samuel HAZARD Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Adhésion au Réseau Compost Citoyen Grand Est

DGV2023 0079

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

La CAGV est adhérente du Réseau Compost Citoyen Grand Est depuis 2019. Celui-ci met en relation et accompagne les collectivités, les associations et les professionnelles de la région sur la thématique de la gestion de proximité des biodéchets. Avec l'échéance du 1er janvier 2024 pour le tri à la source des biodéchets, le réseau a embauché une personne supplémentaire. Par conséquent, la cotisation annuelle augmente, passant de 200 € à 250 €.

• Contexte – Problématique

Le conseil communautaire du 12 novembre 2019 a autorisé l'adhésion de la CAGV au réseau Compost Citoyen.

Pour rappel, leurs missions sont les suivantes :

- promouvoir la manifestation nationale « Tous au compost »
- alimenter les sites « activateurs de compost » et « geocompst » : annuaire numérique de formations et de localisation des sites de compostage collectifs
- créer des moments d'échanges et de rencontres : plusieurs journées techniques ou ateliers pour les techniciens, des webinaires et des journées thématiques spécifiques pour les élus, un voyage d'étude annuelle
- développer une offre de formations pour les agents, les professionnels, le grand public et les acteurs locaux labellisées par l'ADEME (guide-composteur, maître-composteur, référent de site et animateur de réseau)
- créer et mettre à disposition gratuite des outils de communication aussi bien pour le grand public qu'à destinations des élus ou des techniciens

 création d'une « hotline gestion des biodéchets » pour répondre aux questions des techniciens

En outre, il s'agit d'un interlocuteur support privilégié (échange, formation, etc) pour le maître composteur du service Développement Durable.

Dans l'optique de l'obligation du tri à la source des biodéchets du 1er janvier 2024, le Réseau Compost Citoyen anticipe une augmentation des services de conseils et d'accompagnement aux collectivités et a, par conséquent, renforcé ses équipes.

Afin d'absorber cette masse salariale supplémentaire l'association a revu sa grille de cotisation.

En ce qui concerne la CAGV et les collectivités de moins de 50 000 habitants, elle passe de 200 € à 250 €.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Sachant que cette augmentation pourra être absorbée dans le budget développement durable 2023 de la collectivité, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le renouvellement de ladite adhésion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion au Réseau Compost Citoyen du Grand Est

PREND ACTE du nouveau montant de la cotisation annuelle de 250 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

Signé électreniquement par : Samuel HAZARD Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Subventions 2023-2024 de Fonctionnement à l'Association "Le Numéripôle"

DGV2023_0076

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Versement de la subvention aux titres des années 2023 et 2024 pour le Numéripôle.

• Contexte – Problématique

Depuis 2012, cette association perçoit une subvention de fonctionnement de 2 000€ de la part de la Communauté de Communes de Charny, subvention reprise en 2015 par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Dans ce contexte, je vous propose de voter en faveur de l'association « Le Numéripôle » une subvention de 2 000€ au titre de l'exercice en cours 2023, une subvention de 2 000€ au titre de la prochaine année 2024 et de m'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Les crédits seront prévus sur les budgets des années correspondantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à verser les subventions des années 2023 (2 000€), 2024 (2 000€) et à signer tous les documents s'y référant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Cc

HAZARD Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX - Tél: 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Requalification de la Ville Haute à Verdun : Adoption du Plan de financement PHASE 1

DGV2023_0073

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération en date du 5 avril 2018, la CA du Grand Verdun actait le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de définition et de programmation urbaine sur le quartier de la Ville haute à Verdun.

Par délibération du 12 avril 2021, la Collectivité actait les conclusions de l'étude programmatique

et lançait le marché de maîtrise d'œuvre afférent.

Ce vaste projet d'aménagement qualitatif entre aujourd'hui dans sa phase de mise en

phasage des travaux a été mis à jour suite au rendu des études d'avant-projet.

Ce dossier peut désormais prétendre à un financement au titre de la DETR 2023 – Phase 1

• Contexte – Problématique

Le BET Urbicus de Versailles a été missionné pour réaliser un programme urbanistique complet de requalification de la Ville haute à Verdun. Ce dernier comprend :

- un plan de circulation
- un plan de stationnement
- un plan guide complet et détaillé par secteur pour l'ensemble des travaux
- un chiffrage secteur par secteur

L'intégralité de ce programme a été annexée à la délibération du 12 avril 2021.

Le programme développe :

- les orientations programmatiques : les principes d'aménagement, les équipements complémentaires à envisager, les questions de stationnement et de circulation, l'ambiance paysagère escomptée et la signalétique à déployer.

- le vocabulaire d'aménagement : les matériaux de sols, la palette végétale, le mobilier urbain et les supports de signalétique
 - les voiries et réseaux : réseaux divers, chaussées et mise en lumière.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Le présent projet de requalification de la Ville haute est un projet d'envergure acté dans le projet de territoire dans le cadre du « développement de l'attractivité de notre territoire » et entre en cohérence avec la politique de valorisation patrimoniale et urbanistique portée par la CAGV : Site Patrimonial Remarquable (SPR), Programme Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) en cours et obtention du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire.

La requalification de la Ville haute à Verdun est un projet porté par la Direction de l'urbanisme et de

l'habitat en lien avec sa feuille de route et les orientations actées dans le Projet d'Aménagement de

Développement Durable (PADD) du PLUiH.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil d'Agglomération validait le marché de maîtrise d'œuvre et tous les autres marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des études conformément au programme.

Lors de la phase AVP, une notice architecturale et paysagère, ainsi que divers plans topographiques, de réseaux, d'aménagement, d'éclairage, de masse ont permis de dimensionner le projet.

Celui-ci a été découpé en cinq phases correspondant au calendrier prévisionnel de travaux, allant de 2023 à 2028, afin de respecter une cohérence opérationnelle et financière et sous réserves de découvertes archéologiques et/ou pyrotechniques fortuites. Ainsi pour chaque phase, une zone de travaux a été identifiée par rue et une estimation provisoire des travaux a été chiffrée.

Le montant prévisionnel total des travaux des cinq phases est estimé à 10 518 231 € HT. Les montants seront affinés lors de la phase PRO actuellement en cours.

Le montant prévisionnel des travaux de la phase 1 est estimé à 933 041 € HT (dont le poste travaux réseau sec de 34 400 € HT)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	% du projet
1 – Travaux	898 640,95 €	1 – Aides publiques	750 238,52 €	70%
TRAVAUX PREPARATOIRE	27 175,95 €	DETR	237 690,53 €	22%

Total dépenses***	1 078 425 €	Total ressources	1 078 425 €	100%
Autres missions et diagnostics	15 000,00 €			
Etude géotechnique	28 550,00 €			
МО	91 301,92 €			
3 – Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'oeuvre, assurance, publication marché, CSPS) (cf. ** pour calcul de la part éligible)	134 851,92 €			
2 – Aléas et imprévus (cf. * pour calcul de la part éligible)	44 932,05 €	2 – Autres (autofinancement)	328 186,40 €	30%
ECLAIRAGE PUBLIC	126 370,00 €	GIP	200 000,00 €	19%
ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN	60 150,00 €	DEPARTEMENT	140 000,00 €	13%
REVETEMENT ET BORDURES	684 945,00 €	REGION	172 547,99 €	16%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers de l'Etat et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,

Signé électroniquement par : Samuel HAZARD

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Travaux
d'aménagement d'un
plateau EPS -4
terrains de basket 3X3
et 1 terrain de
handball au Stade DU
PARC DE LONDRES
- Plan de financement
(programme 07 2 412
0) - Autorisation
urbanisme Conventionnements

DGV2023 0074

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Jean-Christophe VELAIN. Monsieur Monsieur COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur

Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel AMBROSIO, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN prévoit des travaux d'aménagement d'un plateau EPS avec 4 terrains de basket 3X3 et 1 terrain de handball au Stade du PARC DE LONDRES.

Il s'agit de solliciter le financement de ces travaux selon le plan prévisionnel annexé, et de déposer l'autorisation d'urbanisme afférente.

Enfin, des conventionnements avec des associations, établissements scolaires ou autres structures, notamment avec le BASKET CLUB VERDUNOIS et le COMITE MEUSE BASKET permettront de faire vivre pleinement ce futur équipement de plein air et de diversifier le public fréquentant ce site. L'établissement de conventions devra garantir des créneaux en accès libre pour le grand public.

• Contexte - Problématique

L'aménagement d'un plateau EPS en lieu et place de l'actuel avec 4 terrains de basket 3X3 et 1 terrain de handball au Stade du PARC DE LONDRES porte sur les travaux suivants :

- . la dépose des buts de basket et de handball,
- . le décapage de l'enrobé existant et scellement des fourreaux de buts de handball,
- . la pose de l'enrobé,
- . la pose de 4 jeux de basket homologué pour le 3X3, selon 3 possibilités à définir
- . la fourniture et pose d'un jeu de buts de handball,
- . le contrôle des buts pour la conformité,
- . le traçage des 4 terrains de basket en 3X3 (19X15) -sans traçage pour le handball,
- . la reprise des espaces verts sur le pourtour du terrain

L'estimation de ces travaux est de 83 333,33€ HT (100 000€ TTC).

FINANCEMENTS:

Ce dossier peut bénéficier de financements 2023 auprès de l'A.N.S. -Agence Régionale du Sport pour un total prévisionnel à hauteur de 50 % d'un montant de 41 667€ HT,

AUTORISATION D'URBANISME:

Une déclaration préalable afférente à ces travaux devra être déposée.

CONVENTIONNEMENTS:

Cet équipement sportif de proximité, sera accessible à tout public, aux associations, établissements scolaires et autres structures. Des animations et manifestations tel le tournoi 3X3 Open League s'y dérouleront.

Aussi, afin d'offrir l'offre la plus large possible et de fixer les conditions d'utilisations de cet équipement de plein air, des conventionnements sont en cours de négociation, notamment avec le BASKET CLUB VERDUNOIS, le COMITE MEUSE DE BASKET, selon le projet ciannexé. A noter que le conventionnement fait partie d'un des critères du dossier de financement de l'A.N.S.

L'établissement de conventions garantira ainsi des créneaux en accès libre pour le grand public.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Ce dossier pouvant bénéficier de financements auprès de l'A.N.S. -Agence Nationale du Sport, dans le cadre du Plan 5 000 équipements sportifs, il vous est demandé d'adopter le plan prévisionnel annexé.

Une autorisation d'urbanisme doit être déposée en application des articles L442-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Enfin, des conventions de mises à disposition de cet équipement de proximité de plein air seront mises en œuvre avec les utilisateurs associatifs, scolaires et autre structures, notamment avec le BASKET CLUB VERDUNOIS, et le COMITE MEUSE DE BASKET pour l'organisation de son tournoi OPEN LEAGUE, manifestation ponctuelle, selon le modèle ciannexé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements les plus larges possibles pour cette opération, notamment auprès de l'A.N.S. -Agence Nationale du Sport et/ou tout autre concours financiers de l'État et à signer tous documents utiles au bon aboutissement de cette affaire.

Il est précisé que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan prévisionnel de financement, le solde serait supporté par la part d'autofinancement.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer l'autorisation d'urbanisme ci-dessus désignée et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisation et d'animation de ce plateau EPS 3X3 basket auprès des partenaires le plus largement possible : BASKET CLUB VERDUNOIS, COMITE MEUSE DE BASKET, associations, établissements scolaires et autres structures.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Cc IV

Signé électroniquement par : Samuel HAZARO Date de signature : 19/04/2023

Samuel HAZARD

Qualité: Président de la CAGV

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

SUBVENTION CAGV Projet LEADER -EVENSIS

DGV2023 0072

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Julien DIDRY, 3ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la demande de financement LEADER déposée par EVENSIS auprès du PETR du Pays de Verdun, et concernant un projet de développement et de diversification d'activité, la CAGV est sollicitée pour co-financer ce projet à hauteur de 10% des dépenses présentées.

- Nature des dépenses retenues : matériels informatiques et audiovisuels professionnels
- Montant des dépenses présentées: 15 866,10 € HT
- Montant de la subvention sollicité: 10% des dépenses présentées soit 1 586,61 €

• <u>Contexte – Problématique</u>

EVENSIS est une entreprise créée en 2015 basée à Verdun, spécialisée dans la création de services innovants destinés à la valorisation du secteur touristique et du patrimoine. Les prestations proposées par la société sont :

- la création de spectacles son et lumière de mapping-vidéo (comme par exemple lors du marché de Noël de Verdun en 2021),
- la création d'applications mobiles de valorisation touristique (audioguides, réalité augmentée),
- la modélisation, numérisation et rendus en 3D,
- la prise de vue réelle en photo / vidéo,
- la création d'applications web et de sites internet.

Dans le cadre de son développement, la société EVENSIS souhaite s'équiper de matériel informatique de dernière génération pour renforcer ses capacités de production de contenus créatifs et améliorer la qualité de ses prestations.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Aussi, afin de pouvoir augmenter la capacité de diffusion de ses spectacles notamment sur la période de Noël, la société prévoit l'acquisition d'un nouveau média serveur avec logiciel de mapping vidéo pour pouvoir diffuser davantage de spectacles en simultané sur les mêmes dates.

La société souhaite également acquérir une nouvelle station de travail afin de pouvoir améliorer sa productivité, notamment en diminuant les temps de rendu qui sont conséquents sur cette activité, et pouvoir avoir une retranscription fidèle du son et de l'image de ses spectacles.

Pour renforcer ses capacités créatives, l'acquisition d'une tablette graphique professionnelle permettra à la société de pouvoir dessiner et éditer ses créations en contact direct avec l'écran, grâce à un stylet sensible aux différents niveaux de pression et à l'inclinaison. Ce nouveau procédé intégré à la société permettra un gain de temps et une hausse de la qualité de ses productions.

Enfin, pour des besoins de stockage de données grandissant, la société a besoin d'acquérir trois nouveaux disques dur de stockage pour son serveur NAS et deux disques externes SSD pour le transfert de fichiers volumineux à ses clients.

Cadre et solution(s) proposée(s)

Le projet prévoit le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en HT)		Recettes (en HT)	
Matériel informatiques et audiovisuels professionnels	,	LEADER (90 %)	14 279,49 €
		Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (10 %)	1 586,61 €
TOTAL	15 866,10 €	TOTAL	15 866,10 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

1 sans participation: Julien DIDRY

AUTORISE Monsieur le Président à verser à EVENSIS une subvention de 1 586,61 € et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

Signé électroniquement par : Samuel

al,

HAZARD

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél: 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Examen et vote du Budget Primitif 2023 -Budget Annexe PRE

DGV2023 0068

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2023 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 06 avril 2023.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

• <u>Contexte – Problématique</u>

Par délibération du 7 février 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun porte le Programme de Réussite Éducative (PRE).

Le Budget Primitif qui vous est proposé pour l'année 2023 est basé sur les actions en cours, contenues dans le Projet de Réussite Éducative portant sur l'année scolaire 2022-2023.

Le projet prévoit notamment les actions au sein des établissements scolaires accueillant des enfants des quartiers prioritaires. Il vise plus particulièrement à travailler sur des problématiques extra-scolaires qui ont un impact sur la réussite scolaire des enfants.

Via l'association Coup de Pouce, 5 enfants de CP de 2 écoles différentes bénéficient de l'action CLE (Club de lecture écriture), soit une dizaine d'enfants. Ces 2 clubs se déroulent le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant l'année scolaire (hors vacances) de 16h30 à 18h. 4 animatrices sont allouées aux clubs, ces clubs consistent à travailler sur la lecture et l'écriture auprès d'enfants en difficulté dès leur arrivée en CP, mais aussi un travail sur la coparentalité et l'implication des parents dans l'éducation de leur enfant.

La mise en place d'un référent de parcours est confortée et amplifiée conformément aux orientations du comité technique du PRE et validée par le comité de pilotage du contrat de ville. Il s'agit d'un référent de parcours qui permet un suivi individuel de certains enfants ainsi que de

leur famille pour agir sur des problématiques extrascolaires qui peuvent nuire à la bonne scolarité. Cette action est portée par l'AMP via son référent de parcours (Sullivan Lambert).

La mise en place du PRE est soutenue par le département de la Meuse via la Dotation Politique de la Ville, via un appel d'offre de la Préfecture, et par la Caisse d'Allocations Familiales au travers du contrat local d'accompagnement à la scolarité 2022-2023 (CLAS).

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Le Budget Primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

http://datastore.adista.fr Login : ccverdun/verdun Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Annexe PRE de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'exercice 2023 tel qu'il lui est présenté.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

Signé électreniquement par : Samuel HAZARD Date de signature : 14/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

al,

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé		Montant
		<u>dépenses</u>		43 950,00
011		Charges à caractère général		4 950,00
	60623	Alimentation	100,00	
	6067	Fournitures scolaires	400,00	
	6068	Autres matières et fournitures	300,00	
	6188	Autres frais divers	3 350,00	
	62871	Remboursement de frais à la coll. de ratt.	800,00	
012	6215	Charges de personnel Personnel affecté par la coll. de rattachement	24 000,00	24 000,00
65		Autres charges de gestion courante		15 000,00
	6574	Subv de fonctionnement assoc	15 000,00	•
74	74718 74751	recettes Dotations, subventions et participations Subventions autres Subvention GFP de rattachement	45 766,00 10 000,00	55 766,00 55 766,00



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Construction d'une crèche intercommunale sur le site Miribel à Verdun-Adoption du Plan de financement -Tranche

DGV2023 0075

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur

Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a choisi de construire une crèche de 80 places en remplacement de la crèche existante de 70 places située au centre-ville (soit deux entités distinctes de 40 places chacune partageant des locaux mutualisés).

Cette nouvelle crèche s'inscrira dans un projet de renouvellement urbain de cette ancienne friche militaire de la caserne Miribel.

Ce dossier peut prétendre à un financement au titre de la DETR 2023 – Tranche 2

• Contexte – Problématique

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil de Communauté a désigné le bureau d'études Paul Le Quernec lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche,

Par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil de Communauté a décidé de valider : le coût définitif des travaux, l'avant-projet définitif et la rémunération définitive du Maître d'œuvre,

Par arrêté 2019-1892 du 30 juillet 2019, une subvention de 339 958 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a été attribuée à la CA du Grand Verdun pour financer la création d'une crèche intercommunale – Tranche 1

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

L'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre des concours financiers de l'État, est fractionnée en 2 tranches fonctionnelles.

Au vu des actes d'engagement, l'estimation totale de ce projet de construction d'une crèche intercommunale sur le site Miribel à Verdun est désormais de 8 741 965 € HT

dont une tranche 1 de travaux évaluée selon les actes d'engagement à 3 393 478 € HT

dont une tranche 2 (lot 6 à 21) de travaux évaluée selon les actes d'engagement à 4 291 842 €

HT

• Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

Considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (exercice 2023) – tranche 2, il vous est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant,

DEPENSES		RESSOURCES				
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Dépenses Eligibles	MontantSollicité	%dépenses éligibles	Pourcentage/ dépenses totales
1 - Travaux (TRANCHE 2) Selon AE, PSE et Option		1 - Aides publiques		1804969,53€		37,35%
LOT 6 - Couverture zinc-étanchéité	591 697,86€	DETR	2 578 527,90 €	1 804 969,53€	70%	37,35%
LOT 7 - Menuiserie ext vitrerie	403 114,00€	REGION				
LOT 8 - Auvent polycarbonate	158 005,91€	DEPARTEMENT				
LOT 9 - Isolation therm. ext., Enduits, échafaudage	262 605,50€	GIP				
LOT 10 - Platrerie-Cloisonnement	369 218,99 €	EUROPE				
LOT 11 - Menuiserie intérieur bois	222 906,00 €					
LOT 12 - Mobiliers	211 847,00 €					
LOT 13 - Mobilier spécifique	424 112,00€					
LOT 14 - Serrurerie-Clôture	287 435,41€	Autres aides Privées				
LOT 15 - Chape-Carrelage-Faience	57 083,33 €					
LOT 16 - Revêtement de sol-colles	82 916,67 €					
LOT 17 - Peinture-nettoyage de finition	106 254,00 €					
LOT 18 - Plomberie-sanitaire	138 326,00€					
LOT 19 - Chauffage- VMC	437 058,00€					
LOT 20 - Electricité-Courant fort et faible	519 390,00€					
LOT 21 - Equipement de cuisine	19 871,39€					
s/s total tranche 2	4 291 842,06€					
2 - Aléas et imprévus (cf. * pour calcul de la part éligible)	112 109,90 €	2 - Autres (autofinancement)		3 028 166,64€		62,65%
3 - Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'oeuvre, assurance, publication	429 184,21€	Fonds propres				
marché, CSPS) (cf. ** pour calcul de la partéligible)		Emprunts				
		Crédit-bail				
Total dépenses***	4833136€	Total ressources		4833136€		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers de l'Etat et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel cidessous, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

Signé électroniquement par : Samuel HAZARD

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Fixation des taux d'imposition 2023

DGV2023 0069

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que les années précédentes.

•	Taxe sur le foncier bâti	15.63 %
•	Taxe sur le foncier non bâti	14.71 %
•	Taxe d'habitation additionnelle	21.92 %
•	Contribution Foncière Economique	23.08 %

Pour information, le transfert de la fraction de TVA perçue au niveau national pour compenser la perte de produit de la taxe d'habitation perçue en 2022 est de 7 992 192 €. En 2023, elle est prévue dans l'état 1259 EPCI à hauteur de 8 399 916 €, soit une évolution de 5,10 %.

• <u>Contexte – Problématique</u>

La Direction Départementale des Finances Publiques nous a transmis l'état 1259 EPCI relatif aux bases prévisionnelles 2023.

En 2023, le taux de taxe d'habitation est de nouveau à voter (règle de lien avec les taux des taxes foncières); son taux de référence est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022. La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit attendu, hors rôles supplémentaires, est estimé à 8 122 249 €, et se décompose comme suit :

	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Contribution Foncière Economique	Taxe Habitation additionnelle
Bases	33 025 000	821 400	10 950 000	1 424 970
Taux	15,63%	14,71%	23,08%	21,92%
Produit	5 161 808	120 828	2 527 260	312 353
TOTAL	8 122 249			

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Les bases prévisionnelles nettes de Foncier Bâti augmentent de 7,46 %. Les bases nettes de la Contribution Foncière Economique augmentent de 6,54 % après une évolution de + 10,96 % en 2022 suite à l'attribution d'un rôle supplémentaire exceptionnel de 582 000 euros en 2021.

En 2023, un point de fiscalité représente 462 000 euros.

• <u>Cadre et solution(s) proposée(s)</u>

Le vote des taux doit intervenir avant le 15 avril de l'année d'imposition par la collectivité bénéficiaire à partir de l'état de notification des bases prévisionnelles (1259 FPU) transmis par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE les taux suivants pour l'année 2023 :

•	Taxe sur le foncier bâti	15.63 %	
•	Taxe sur le foncier non bâti	14.71 %	M. le Président certifie
•	Taxe d'habitation additionnelle	21.92 %	sous sa responsabilité que la
•	Contribution Foncière Economique	23.08 %	présente délibération a fait
	1		l'objet des formalités de
			publicité et de transmission

prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

Signé électreniquement par : Samuel HAZARD Date de signature : 14/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Pertes sur créances irrécouvrables -Créances éteintes -Budget Principal

DGV2023_0070

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Des titres de recettes émis au cours de des exercices 2019, 2020 et 2021 n'ont pas pu être recouvrés. Il convient d'accorder les créances éteintes pour un montant de 328,81 €.

• Contexte - Problématique

Le Service de Gestion Comptable nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres de recettes émis au cours des exercices 2019, 2020 et 2021.

Conformément à la décision de la commission de surendettement de la Meuse, il demande de considérer ces créances éteintes.

Ces créances devront faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6542, d'une somme de

328,81 €.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Conformément au courrier du Trésorier du 27 mars 2023, ces titres concernent :

Année	Nature de la créance	Titres de recette nº	Sommes restant à	Motifs
			recouvrer	d' <u>irrécouvrabilité</u>
2019	ADOSPHERE	195	110,00 €	Créances éteintes
2020	Restauration scolaire	752	5,81 €	Créances éteintes
2020	Restauration scolaire	3941	24,00 €	Créances éteintes
2020	CAAPE	3941	14,50 €	Créances éteintes
2020	Restauration scolaire	4806	18,00 €	Créances éteintes
2020	CAAPE	4806	3,00 €	Créances éteintes
2020	Restauration scolaire	5485	57,00 €	Créances éteintes
2020	CAAPE	5485	9,50 €	Créances éteintes
2020	CAAPE	6163	1,50 €	Créances éteintes
2020	Restauration scolaire	6163	15,00 €	Créances éteintes
2020	CAAPE	6163	2,50 €	Créances éteintes
2021	Restauration scolaire	2820	27,00 €	Créances éteintes
2021	CAAPE	2820	4,50 €	Créances éteintes
2021	Restauration scolaire	3969	15,00 €	Créances éteintes
2021	CAAPE	3969	2,50 €	Créances éteintes
2021	Restauration scolaire	4866	15,00 €	Créances éteintes
2021	CAAPE	4866	4,00 €	Créances éteintes
		TOTAL	328,81 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE les créances éteintes susvisées pour un montant de 328,81 €.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al.

Signé électroniquement par : Samuel HAZARO

Date de signature : 19/04/2023 Qualité : Président de la CAGV

Cc

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM 2023

DGV2023 0071

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe Madame HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Ouentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

L'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères « 1259 TEOM » transmis récemment par les services fiscaux permet de déterminer un produit attendu qui s'élèverait à 3 363 420 €.

Pour 2023, il est proposé de maintenir le taux actuel à 11,24 %.

• Contexte - Problématique

La création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun émane de la fusion des Communautés de Communes de Verdun et de Charny-sur-Meuse, avec entrée de la commune de Belleray.

De ce fait, il existait des modes de gestion différents sur chacun des anciens territoires qui composent la Communauté d'Agglomération. Dans le cadre de la gestion transitoire, le vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) concernait uniquement le territoire de l'ex-Codecom de Verdun.

Par délibération du 3 juillet 2019, le conseil communautaire s'est positionné sur l'harmonisation du financement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en optant pour le choix généralisé de la TEOM.

La fixation du taux de la taxe sur les ordures ménagères devrait logiquement être calculée sur la méthode suivante :

lère étape : calcul d'un taux d'équilibre annuel correspondant à un produit attendu équivalent aux charges nettes constatées l'année précédente soit un taux de 11.39 % pour 2022.

2ème étape : calcul d'un taux moyen avec un lissage sur trois ans pour éviter des évolutions trop importantes d'une année sur l'autre soit un taux de 11.19 %.

Compte-tenu des anticipations de hausse en 2023 suite à l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et la révision des prix des marchés, il est proposé de maintenir le taux actuel de 11.24 %.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Le vote du taux doit intervenir avant le 15 avril de l'année d'imposition par la collectivité bénéficiaire à partir de l'état de notification des bases prévisionnelles (1259 TEOM) transmis par les services fiscaux.

Le produit se répartit comme suit :

Communes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Beaumont en Verdunois	214	11,24 %	24
Belleray	295 271	11,24 %	33 188
Belleville sur Meuse	3 414 319	11,24 %	383 769
Béthelainville	109 456	11,24 %	12 303
Bethincourt	22 429	11,24 %	2 521
Bezonvaux		11,24 %	0
Bras sur Meuse	505 440	11,24 %	56 811
Champneuville	75 699	11,24 %	8 509
Chamy sur Meuse	373 655	11,24 %	41 999
Chattancourt	94 257	11,24 %	10 594
Cumières le Mort Homme	293	11,24 %	33
IFP Douaumont	7 178	11,24 %	807
Fleury devant Douaumont	254	11,24 %	29
Fromereville les Vallons	133 989	11,24 %	15 060
Haudainville	635 443	11,24 %	71 424
Haumont près Samogneux		11,24 %	0
Louvemont cote du poivre		11,24 %	0
Marre	109 217	11,24 %	12 276
Montzéville	92 135	11,24 %	10 356
Ornes	3 802	11,24 %	427
Samogneux	49 324	11,24 %	5 544
Sivry la Perche	158 676	11,24 %	17 835
Thierville/Meuse	2 866 809	11,24 %	322 229
Vacherauville	127 174	11,24 %	14 294
IFP Vaux devant Damloup	45 610	11,24 %	5 127
Verdun	20 803 025	11,24 %	2 338 260
TOTAL	29 923 669		3 363 420

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,24 % sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Cc

Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 14/04/2023

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.